



Vos droits en matière de sécurité sociale en Suède



Commission européenne

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion

Direction D: Droits sociaux et inclusion

Unité D.2: Protection sociale

Contact: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=2&langId=fr&acronym=contact>

Commission européenne

B-1049 Bruxelles

Vos droits en matière de sécurité sociale en Suède

Manuscrit achevé en juillet 2023

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

© Union européenne, 2023



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

À un moment donné de votre vie, vous devrez peut-être dépendre d'une allocation de sécurité sociale. Les ressortissants qui vivent dans leur propre pays et qui remplissent les conditions requises ont droit à ces allocations, mais vous avez également le droit de les demander si vous êtes originaire d'un pays de l'UE et vivez dans un autre. Lisez la suite pour savoir dans quelles circonstances vous pouvez en bénéficier, à quoi vous avez droit et comment le demander.

Table des matières

FAMILLE	6
Allocations familiales.....	7
Prestations parentales complémentaires.....	9
Prestations sociales aux étudiants	11
Allocation de logement.....	15
Prestations parentales et prestations afférentes à la naissance.....	17
SANTÉ	22
Prestations du système de santé	23
Prestations de maladie.....	27
INCAPACITÉ.....	32
Prestations en cas d'accident du travail	33
Prestations pour enfant handicapé.....	35
Prestations pour personnes handicapées	39
VIEILLESSE ET DÉCÈS.....	44
Pension de retraite	45
Protection sociale des survivants et autres prestations pour retraités.....	49
AIDE SOCIALE	54
Aide sociale	55
CHÔMAGE	58
Prestations de chômage	59
S'INSTALLER À L'ÉTRANGER	64
La couverture antérieure peut être prise en compte.....	65
RÉSIDENCE PRINCIPALE.....	67
Résidents en Suède	68

Famille

Allocations familiales

Ce chapitre présente les allocations familiales et la façon dont vous pouvez les solliciter en tant que parent. Il présente également les conditions pour prolonger le versement de l'allocation ou obtenir une allocation complémentaire, appelée complément famille nombreuse, dans le cas où vous avez à votre charge plusieurs enfants.

Ce chapitre présente les prestations suivantes :

- **Allocation familiale** (*barnbidrag*)
- **Prolongation de l'allocation familiale** (*förlängt barnbidrag*)
- **Complément famille nombreuse** (*flerbarnstillägg*)

Dans quelle situation y avez-vous droit ?

Si vous vivez en Suède et que vous avez des enfants, vous êtes éligible à l'allocation familiale. Cette aide financière est versée automatiquement à tous les parents à partir du premier mois non inclus après la date de naissance de l'enfant, jusqu'à ses 16 ans. Vous pouvez également bénéficier d'une prolongation de l'allocation familiale ou d'une aide au financement des études. Si vous avez plusieurs enfants, vous pouvez également percevoir le complément famille nombreuse en plus de l'allocation familiale. Des règles particulières s'appliquent aux ressortissants de l'UE.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

L'allocation familiale, la prolongation de l'allocation familiale et le complément famille nombreuse sont des prestations non imposables. L'allocation familiale est partagée entre les parents, s'ils sont deux à exercer l'autorité parentale. Si un seul parent exerce cette autorité, l'allocation n'est versée qu'à cette personne. Les parents peuvent également décider conjointement que cette allocation sera versée à l'un d'entre eux uniquement.

Allocation familiale

Pour bénéficier de l'allocation familiale pour enfant à charge de moins de 16 ans, vous devez être affilié(e) au régime de sécurité sociale en Suède. Toute personne vivant en Suède est normalement assurée dans ce cadre. Dans certaines situations, vous pouvez percevoir cette aide pour un enfant vivant dans un autre pays de l'UE, de l'EEE ou en Suisse ou le Royaume-Uni*. Des [règles particulières](#) s'appliquent aux parents qui vivent et travaillent dans différents pays de l'UE ou le Royaume-Uni. Si vous avez un doute sur les règles qui s'appliquent à votre cas, veuillez prendre contact avec le centre des utilisateurs de l'Agence suédoise de sécurité sociale.

Prolongation de l'allocation familiale

Vous pouvez être éligible à la prolongation de l'allocation familiale après que l'enfant a atteint l'âge de 16 ans. Si votre enfant suit des études supérieures, la commission suédoise d'aide au financement des études (CSN) versera une bourse d'études. Le premier versement sera effectué le dernier jour ouvrable du trimestre après que l'enfant aura passé le cap des 16 ans et la bourse sera versée jusqu'en juin de l'année où l'enfant atteint l'âge de 20 ans. Si l'enfant est toujours scolarisé au sein du système obligatoire ou de l'enseignement supérieur, l'Agence suédoise de sécurité sociale versera la prolongation de l'allocation familiale jusqu'au dernier mois du cursus poursuivi par l'enfant ou jusqu'à la fin de celui-ci.

Complément famille nombreuse

Si vous avez plusieurs enfants à charge, vous pouvez prétendre au complément famille nombreuse jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 16 ans. Vous pouvez continuer à percevoir ce complément pour les enfants âgés de plus de 16 ans s'ils vivent à votre domicile, étudient à plein temps et bénéficient d'une bourse d'études ou de la prolongation de l'allocation familiale et ne sont pas mariés. Ces conditions s'appliquent jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 20 ans.

* Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Allocation familiale

Le montant de l'allocation familiale est de 1 250 SEK par mois, ou de 625 SEK à chaque parent si tous deux exercent l'autorité parentale. En tant que parent, vous avez automatiquement droit à cette prestation à partir du premier mois non inclus suivant la naissance de l'enfant jusqu'à ses 16 ans. En cas d'adoption, vous percevez l'allocation familiale dès le premier mois suivant l'arrivée de l'enfant dans votre foyer. Cette allocation est versée le 20 de chaque mois.

Prolongation de l'allocation familiale

Le montant de la prolongation de l'allocation familiale et de la bourse d'études est de 1 250 SEK par mois. Cette allocation est versée automatiquement.

La commission suédoise d'aide au financement des études (CSN) verse la bourse d'études.

Complément famille nombreuse

Si vous avez plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans, vous percevrez automatiquement le complément famille nombreuse. Vous pouvez continuer de recevoir ce complément pour des enfants âgés de plus de 16 ans s'ils vivent avec vous, étudient à temps plein et bénéficient d'une allocation d'études ou d'une prolongation de l'allocation familiale, et s'ils ne sont pas mariés.

Glossaire

L'**allocation familiale** est une prestation sociale qui concerne les personnes avec enfant(s) vivant en Suède. Elle est versée automatiquement.

Le **complément famille nombreuse** est une prestation complémentaire à l'allocation familiale pour les parents ayant plus d'un enfant.

Les formulaires à remplir

<https://www.forsakringskassan.se/>

Vos droits

En Suède :

- [Code](#) de la sécurité sociale - les chapitres 15 et 16 sont relatifs aux allocations familiales

Dans l'UE :

- [Prestations familiales: vos droits dans l'UE en tant que citoyen européen](#)

Pour en savoir plus, veuillez contacter :

Agence nationale de la sécurité sociale suédoise

Site Internet : www.forsakringskassan.se

E-mail du Centre des utilisateurs : kundcenter@forsakringskassan.se

N° téléphone du Centre des utilisateurs : +46 771524524

La commission suédoise d'aide au financement des études (CSN)

Site internet : www.csn.se/

<https://www.csn.se/kontakta-oss.html>

Tél. +46 771276000

Prestations parentales complémentaires

Cette page présente les prestations sociales auxquelles ont droit les parents en complément de l'allocation familiale et de l'allocation parentale. Il s'agit d'un soutien familial alloué lorsque les parents ne vivent pas ensemble de même qu'en cas d'adoption. Cette page explique également comment introduire une demande et quelles sont les prestations que vous pouvez solliciter.

Les prestations présentées ici sont les suivantes :

- **Allocation de soutien familial** (*underhållsstöd*)
- **Prime d'adoption** (*adoptionsbidrag*)

Dans quelle situation y avez-vous droit ?

Si vous êtes un parent séparé et vivez en Suède, vous pouvez percevoir une allocation de soutien familial dans le cas où le deuxième parent ne verse pas de pension alimentaire. Si vous êtes un parent adoptif seul, vous pouvez également bénéficier de l'allocation de soutien familial. En cas d'adoption, une prime est versée, sous la forme d'une allocation forfaitaire.

Si vous êtes en charge d'un enfant handicapé, vous pouvez être éligible à d'autres prestations. Veuillez consulter les pages présentant les prestations sociales en faveur des personnes handicapées pour obtenir plus d'informations.

Des [règles spécifiques](#) peuvent s'appliquer aux parents séparés lorsque le parent devant payer la pension alimentaire pour l'enfant habite dans un autre pays.

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

Allocation de soutien familial

Lorsqu'un enfant vit avec l'un de ses parents uniquement, l'autre parent est dans l'obligation de verser une contribution aux frais pour élever l'enfant (pension alimentaire). Dans le cas inverse, l'enfant peut bénéficier du versement d'une allocation de soutien familial. Il existe [différents types d'aide](#) de soutien familial, en fonction de la situation familiale du demandeur. Cette aide est versée au parent qui a l'enfant à sa charge et qui vit avec lui de façon déclarée.

Prime d'adoption

Si vous adoptez un enfant, vous pouvez être éligible à cette prime. L'adoption doit avoir été approuvée par l'Agence de droit de la famille et de soutien parental ou un tribunal suédois.

Une demande d'adoption internationale peut suffire.

L'enfant doit être un ressortissant étranger, ne pas être âgé de plus de 10 ans et ne pas être résident en Suède au moment de l'accueil. Vous devez être résident en Suède.

Si vous adoptez une enfant provenant d'un autre pays et que vous êtes célibataire, vous pouvez également être éligible à l'allocation au soutien familial. L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans et vous devez résider en Suède et avoir la garde de l'enfant, qui doit être déclaré comme vivant au même domicile que vous.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Allocation de soutien familial

Le montant de l'allocation de soutien familial pension alimentaire dépend de l'âge de l'enfant : maximum de 1 673 SEK par enfant et par mois si l'enfant a moins de 7 ans; 1 823 SEK si l'enfant a entre 7 et 14 ans et 2 223 SEK si l'enfant a 15 ans ou plus. Veuillez déposer votre demande à l'aide de l'un des [formulaires](#) de demande de l'Agence suédoise de sécurité sociale.

Prime d'adoption

Le montant de la prime d'adoption est de 75 000 SEK par enfant et n'est pas imposable (pour les enfants adoptés avant janvier 2017, le montant est de 40 000 SEK). Veuillez déposer votre demande de prime d'adoption auprès de l'Agence suédoise de sécurité sociale, accompagnée d'une copie de la requête d'adoption ou de tout document confirmant l'identité de l'organisme ayant organisé l'adoption. Votre demande doit être introduite dans l'année qui suit la date officielle d'adoption.

Glossaire

VAB est un acronyme qui désigne la garde de votre enfant à votre domicile. Il implique que vous soyez en arrêt de travail ou que vous ne cherchiez pas un emploi afin de vous occuper de votre enfant en cas de maladie tout en recevant une prestation parentale temporaire.

SGI - voir le chapitre sur les prestations de maladie.

e-ID - voir le chapitre sur les prestations de maladie.

Les formulaires à remplir

Si vous disposez d'une e-ID, vous pouvez solliciter la plupart des prestations sociales sur [Mes pages](#), sur le site Internet de l'Agence suédoise de sécurité sociale. Vous pouvez également prendre contact avec le [centre des utilisateurs de l'Agence suédoise de sécurité sociale](#) et leur demander le formulaire dont vous avez besoin. Vous pouvez également télécharger les formulaires sur le site de l'Agence suédoise de sécurité sociale sous l'onglet [Formulaires](#).

Vos droits

En Suède :

- [Code de la sécurité sociale \(2010:110\)](#), chapitres 17 à 19 et 21

Dans l'UE :

- [Prestations familiales : vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

Qui contacter ?

Agence nationale de la sécurité sociale suédoise

Site Internet : www.forsakringskassan.se

E-mail du Centre des utilisateurs : kundcenter@forsakringskassan.se

N° téléphone du Centre des utilisateurs : +46 771524524

Agence du droit de la famille et du soutien parental

Nygatan 40B, boîte 35

SE-931 21 Skellefteå

SUÈDE

Tél. : +46 101901100 (le standard est ouvert les jours de semaine de 9h00 à 15h00)

E-mail : info@mfof.se; Site Internet : [Startsida \(mfof.se\)](http://Startsida(mfof.se))

Prestations sociales aux étudiants

Ce chapitre est consacré aux aides sociales dont peuvent bénéficier les étudiants en Suède, sous la forme de bourses ou de prêts, mais également de réductions et d'un régime spécifique d'assurance. Ce chapitre présente également les conditions d'éligibilité à cette aide financière et les démarches à accomplir pour en faire la demande.

Ces prestations sont les suivantes :

- **Allocation d'études** (*studiehjälp*)
- **Aide au financement des études** (*studiemedel*)
- **Allocation d'études pour les personnes handicapées** (*Rg-bidrag*)
- **Bourse d'accès aux études** (*studiestartsstöd*)
- **Aide au financement d'une transition et d'une reconversion** (*omställningsstudiestöd*)

Ce guide ne décrit pas en détail les autres prestations faisant partie du système d'aide financière aux études telle que l'allocation familiale supplémentaire et les prêts supplémentaire et complémentaire. Pour plus d'informations sur d'autres types d'aide financière aux études, veuillez consulter le site internet de la commission d'aide au financement d'études (CSN) : <http://www.csn.se/>.

Dans quelle situation y avez-vous droit ?

Si vous étudiez en Suède, vous avez droit à des aides financières. Il existe plusieurs formes d'aides financières, mais elles doivent toutes être sollicitées auprès de la commission suédoise d'aide au financement des études (CSN).

Il existe différentes aides au financement des études, en fonction de votre âge et de ce que vous étudiez. À partir du semestre d'automne de l'année de vos 20 ans, vous pouvez solliciter une aide (bourses et emprunts) pour suivre des études dans une université publique, un programme d'enseignement secondaire pour adultes (*komvux*), un programme d'éducation nationale pour adultes ou toute autre formation obligatoire ou d'enseignement supérieur. Avant cette date, c'est-à-dire jusqu'au semestre de printemps de l'année de vos 20 ans, vous pouvez percevoir l'allocation d'études à la place d'une bourse.

Si vous vous êtes étudiant d'un collège ou d'une université ou si vous suivez certains cours après l'école secondaire supérieure, vous pouvez solliciter une aide au financement des études même si vous avez moins de 20 ans (il n'y a pas de limite minimale d'aide au financement des études à ce stade des études).

Si vous êtes étudiant d'une école secondaire supérieure de l'éducation nationale pour étudiants sourds ou malentendants, ou si vous avez un autre handicap, vous pouvez solliciter l'allocation d'études pour les personnes atteintes de handicap.

Vous pouvez demander une aide au financement des études aussi bien en Suède qu'à l'étranger. Des règles particulières s'appliquent aux citoyens étrangers.

Si vous êtes au chômage, n'avez à votre actif qu'une courte période de formation antérieure et avez besoin de reprendre des études de niveau secondaire inférieur ou supérieur pour pouvoir trouver un emploi, vous pouvez être prétendre à l'obtention d'une bourse d'études (*studiestartsstöd*).

En tant qu'étudiant, vous avez également droit à des réductions particulières et à une couverture d'un régime spécifique d'assurance.

L'aide au financement d'une transition et d'une reconversion est un nouveau type d'aide destinée aux adultes qui se trouvent déjà sur le marché du travail. Elle concerne essentiellement les études suivies en Suède à partir du 1^{er} janvier 2023.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Le type de prestations dont vous pouvez bénéficier dépend de votre âge et de la nature de vos études. Vous pouvez bénéficier d'une aide au financement [d'études à l'étranger](#) si vous remplissez certaines conditions. Si vous êtes étranger et que vous avez l'intention de faire des études en Suède, vous pouvez recevoir une aide suédoise au financement des études si vous remplissez certaines conditions.

Allocation d'études

Si vous êtes âgé(e) d'entre 16 et 20 ans et vous suivez des études à plein temps dans l'enseignement supérieur, un programme d'enseignement d'enseignement secondaire pour adultes (*komvux*) ou une université publique, vous pouvez bénéficier d'une allocation d'études. Cette prestation donne droit à une bourse d'études et, dans certains cas, à une bourse supplémentaire (*extra bidrag*) et à un supplément pour hébergement en internat (*inackorderingstillägg*).

Aide au financement des études

À partir du semestre d'automne de l'année de vos 20 ans, vous pouvez solliciter une aide financière si vous suivez des études à l'université publique ou dans un établissement pour adultes et si vous êtes inscrit à un programme d'éducation secondaire pour adultes (*komvux*), à toute autre formation obligatoire ou d'enseignement supérieur.

Si vous vous êtes étudiant d'un collège ou d'une université ou si vous suivez certains cours après l'école secondaire supérieure, vous pouvez solliciter une allocation d'étude même si vous avez moins de 20 ans (il n'y a pas de limite minimale pour l'aide au financement des études à ce stade d'études).

L'âge limite pour l'obtention d'une aide financière est 60 ans, quel que soit votre niveau d'études. Certaines restrictions s'appliquent à partir de l'année de votre 51^e anniversaire.

Cette prestation vous donne droit à une bourse ou à des prêts. Vous pouvez choisir de déposer une demande de prêt ou simplement une demande de bourse. Le prêt doit être remboursé dans les 25 ans qui suivent sa date d'octroi et être totalement remboursé avant l'âge de 64 ans. Le montant à rembourser dépend du montant du prêt, des taux d'intérêt et du nombre d'années restantes le pour rembourser. Il augmente généralement d'une année sur l'autre. Si vous éprouvez des difficultés pour rembourser votre prêt après vos études ou si vous avez des raisons individuelles exceptionnelles, vous pouvez demander une réduction du montant annuel à rembourser, lequel sera calculé sur la base de vos revenus.

Allocation d'études pour personnes handicapées

Si vous fréquentez un lycée national et souffrez d'un déficit auditif ou d'un handicap moteur, vous pouvez demander une allocation d'études pour personnes handicapées. Vous pouvez bénéficier d'une [allocation d'études pour personnes handicapées](#) si vous suivez des études auprès de l'établissement pour muets et malentendants d'Örebro ou les écoles nationales d'enseignement secondaire supérieur pour jeunes souffrant d'un handicap lourd de Göteborg, de Kristianstad, de Stockholm ou d'Umeå. L'allocation est accordée au titre des frais supplémentaires à supporter pour l'alimentation, l'hébergement et le transport jusqu'au domicile.

Bourse d'accès aux études

Il s'agit d'une bourse destinée aux personnes sans emploi, qui ont suivi une courte formation antérieure et qui ont besoin de poursuivre des études de niveau secondaire inférieur ou supérieur afin de pouvoir obtenir un emploi.

Parmi les conditions à remplir pour avoir droit à la bourse d'accès aux études sont les suivantes:

- être âgé de 25 à 60 ans;
- avoir été au chômage pendant au moins six mois au cours des douze derniers mois;

- avoir suivi une formation antérieure de courte durée et avoir besoin de poursuivre des études de niveau secondaire inférieur ou supérieur pour pouvoir trouver un emploi;
- ne pas avoir reçu d'aide financière aux études au cours des trois dernières années;
- étudier au moins 50 % du temps complet pendant au moins trois semaines.

Aide au financement d'une transition et d'une reconversion

Il s'agit d'un nouveau type d'aide au financement destinée aux adultes qui se trouvent déjà sur le marché du travail. Cette aide vous permet d'étudier et de développer vos compétences afin d'améliorer votre employabilité, soit en renforçant vos compétences dans le domaine choisi, soit en vous engageant dans une nouvelle voie.

Cette aide est disponible pendant 44 semaines ou davantage si vous choisissez d'étudier à temps partiel. Si vous avez moins de 40 ans, les études ne peuvent pas durer plus de 80 semaines à temps complet ou la durée équivalente à temps partiel.

Pour bénéficier d'une aide au financement d'une transition et d'une reconversion, vous devez remplir un certain nombre de conditions, telles que :

- avoir entre 27 et 62 ans;
- avoir travaillé un total de 96 mois (8 ans) au cours des 14 dernières années;
- avoir travaillé au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois;
- vos études doivent renforcer votre position sur le marché du travail.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Aide au financement des études

	Montant (en SEK par mois)
Allocation d'étude	1 250

Il n'est pas nécessaire d'introduire une demande d'allocation d'études si vous étudiez en Suède. Il faut cependant déposer une demande pour les autres compléments et compléments d'internat. Les formulaires de demande sont disponibles sur le [site Internet](#) de la commission d'aide au financement d'études (CSN). Le niveau de l'aide dépend notamment des ressources financières du foyer et de la distance entre le domicile et l'établissement.

Si vous êtes étudiant étranger, vous devez introduire une demande d'allocation d'études. Les formulaires de demande sont disponibles à la rubrique «[Blanketter](#)».

Aide au financement des études

Prestations	(SEK par mois pour des études à plein temps)
Bourse	913
Prêt	2 100
Total	3 013

Il existe également [une bourse plus élevée](#) que vous pourrez percevoir à partir de l'année où vous aurez 25 ans à condition de remplir certains critères. Depuis 2011, il est possible, sous certaines conditions, de percevoir la prestation du montant plus élevé, sous réserve d'avoir moins de 25 ans et d'être au chômage. Le montant hebdomadaire le plus élevé que vous pouvez recevoir est de 1 021 SEK si vous êtes étudiant à temps plein. Vous pouvez également contracter un emprunt de 992 SEK.

Si vous avez des enfants, des frais supplémentaires, ou si vous avez travaillé avant vos études, vous pouvez percevoir un [complément](#).

Si vous suivez des études à temps partiel ou de courte durée, les montants peuvent être plus faibles. Si vous travaillez pendant vos études, vous pouvez également avoir droit à

une bourse d'études réduite en fonction de vos revenus. Si vous suivez un cursus d'une durée de 20 semaines à plein temps sur une période de 6 mois, vous pouvez percevoir jusqu'à 101 697 SEK de revenus sans que votre aide soit réduite. Ce montant est appelé plafond (*fribelopp*).

Vous pouvez introduire votre demande d'aide financière, qu'il s'agisse de bourses ou de prêts, sur le site Internet de la commission suédoise d'aide au financement des études à l'adresse suivante : www.csn.se. Si vous disposez d'une eID, vous pouvez remplir, signer et valider votre demande directement sur le site Internet. Si vous ne disposez pas d'une eID, vous devrez imprimer le formulaire de demande, le remplir puis l'envoyer par voie postale au CSN.

Allocation d'études pour personnes handicapées

Le montant de l'allocation d'études pour personnes handicapées dépend des frais supportés pour votre logement et des revenus que vous percevez. Veuillez prendre contact avec la commission suédoise d'aide au financement des études pour obtenir plus d'informations.

Courriel : rgbidrag@csn.se

Adresse postale : CSN i Eskilstuna, Box 488

SE-631 06 Eskilstuna

SUÈDE

Bourse d'accès aux études

Vous pouvez recevoir la bourse d'accès aux études d'un montant de 2 493 SEK par semaine pendant 50 semaines si vous étudiez à temps plein.

Les municipalités évaluent si l'étudiant a droit à la bourse d'accès aux études. La demande est soumise à la municipalité (il n'est pas possible d'appliquer directement à la CSN).

Aide au financement d'une transition et d'une reconversion

Cette aide consiste en une subvention et un prêt facultatif. Le montant de la subvention et du prêt dépend de vos revenus.

La subvention correspond à 80 % de votre revenu précédent et est plafonnée (5 143 SEK par semaine avant impôts en 2023). Si vous gagnez 27 863 SEK par mois avant impôts ou davantage, vous atteindrez le montant maximum. La subvention est imposable et également soumise à cotisation.

Certaines organisations de transition peuvent offrir une subvention d'étude supplémentaire pour couvrir toute autre perte nette de revenus pendant les études, en fonction des dispositions de la convention collective.

Le prêt étudiant repose également sur vos revenus et est plafonné (3 139 SEK par semaine en 2023).

Vous pouvez demander l'aide au financement d'une transition et d'une reconversion via le site Internet de la commission suédoise d'aide au financement des études (CSN) : <https://www.csn.se>.

Réductions étudiantes

En tant qu'étudiant, vous avez droit à diverses réductions. Pour en bénéficier, vous devez généralement présenter votre [carte d'étudiant](#) (*Studentkortet*) ou votre [carte Mécénat](#) (*Mecenatkortet*). Vous pouvez généralement obtenir ces deux cartes automatiquement ou sur demande spécifique en consultant les sites web des entreprises.

Si vous suivez des études supérieures en Suède, vous êtes généralement couvert(e) par un régime d'assurance personnelle en cas d'accident à travers le *Kammarkollegiet* (Agence suédoise de services légaux, financiers et administratifs).

Si vous étudiez dans une autre école, veuillez demander à votre école si vous êtes couvert par une assurance.

Si vous étudiez à l'étranger, il est important de souscrire une assurance privée. Dans le cas contraire, les frais médicaux peuvent être très élevés. Vous pouvez faire une demande

de prêt pour assurance auprès de la commission suédoise d'aide au financement des études (CSN).

Glossaire

eID - voir le chapitre sur les prestations de maladie.

Un **prêt par annuité** (*annuitetslån*) est un prêt étudiant calculé en fonction d'une formule d'annuité spéciale. Cette méthode de calcul implique que le montant annuel à rembourser augmente chaque année.

Le **plafond** (*fribeloppet*) est le montant maximum de revenus que vous pouvez percevoir pendant vos études sans que votre bourse ne soit réduite.

Les formulaires à remplir

Vous introduisez votre demande d'aide financière en ligne sur le site web de la commission d'aide au financement des études (CSN) — www.csn.se — (dans Mina Sidor).

Vos droits

En Suède:

- [Loi relative à l'allocation d'étude \(1999:1395\)](#)

Qui contacter ?

Commission suédoise d'aide au financement des études (CSN)

Site Internet: <http://www.csn.se>

Courriel du service: <https://www.csn.se/epostaoss/indexFraga.jsp>

Tél. : +46 771276000

Pour l'allocation d'études pour personnes handicapées

CSN d'Eskilstuna

Box 488

SE-631 06 Eskilstuna

SUÈDE

Courriel: rgbidrag@csn.se

Allocation de logement

Ce chapitre est consacré aux prestations auxquelles vous pouvez avoir droit au titre de votre logement si vous disposez d'un faible niveau de revenus. Il présente les différents types d'aides au logement, les conditions d'éligibilité et comment en faire la demande.

Les prestations présentées sont les suivantes :

- **Allocation de logement pour les jeunes** (*bostadsbidrag till unga*)
- **Allocation de logement pour les familles avec enfants** (*bostadsbidrag till barnfamiljer*)
- **Complément de logement** (*bostadstillägg*)

Dans quelle situation y avez-vous droit ?

L'allocation de logement (*bostadsbidrag*) est destinée aux personnes qui ont besoin d'aide pour payer leur loyer ou les frais mensuels de leur logement. La prestation se compose de quatre volets. Le premier volet est une allocation pour les frais de logement des familles avec enfants et des jeunes de 18 à 28 ans sans enfant. Le deuxième volet est une allocation spéciale destinée aux familles avec enfants qui vivent la plus grande partie du temps dans

le ménage. Le troisième volet est une allocation spéciale destinée aux ménages avec des enfants vivant avec leurs parents par alternance. Le dernier volet est une allocation d'accès lorsqu'un enfant ne vit avec ses parents que de temps en temps. Si vous bénéficiez ou avez bénéficié d'une indemnité de maladie ou d'une compensation d'activité, vous pouvez également recevoir une allocation de logement. Si vous êtes retraité, vous pouvez bénéficier d'une aide similaire sous la forme d'un complément de logement, qui est géré par la caisse des retraites (*Pensionsmyndigheten*). Peu importe que vous soyez propriétaire ou locataire de votre logement pour bénéficier de ces avantages. Les conditions varient légèrement selon le type de logement que vous recherchez, mais la règle de base est que vous devez avoir un faible revenu.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Allocation de logement destinée aux jeunes

Si vous êtes âgé de 18 à 28 ans, vous pouvez être éligible à cette allocation si les coûts de votre logement excèdent 1 800 SEK, pour une surface habitable maximale de 60 m². Le montant maximal perçu au titre de cette aide est de 1 300 SEK. Vous devez résider et avoir déclaré l'adresse du logement pour lequel vous déposez une demande d'aide. Il existe cependant des [exceptions](#) à cette condition.

Si vous vivez seul, vos revenus annuels de l'année où vous introduisez votre demande d'allocation ne doivent pas excéder 86 720 SEK. Si vous êtes marié ou en concubinage, vos revenus conjoints annuels ne doivent pas être supérieurs à 103 720 SEK. Les revenus pris en compte dans ce cas peuvent être les salaires, mais également d'autres types de revenus, comme les bourses d'études.

Allocation de logement pour les familles avec enfants

Si vous avez des enfants de moins de 18 ans qui vivent avec vous, vous pouvez recevoir l'allocation pour les frais de logement et une allocation parce que les enfants vivent ou restent à divers degrés dans le ménage. Le montant de l'allocation dépend des frais de logement, de la taille du foyer, du revenu du ménage et du nombre d'enfants. Les enfants de plus de 18 ans peuvent être pris en compte s'ils bénéficient d'une aide aux études ou d'un complément d'allocations familiales. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour bénéficier du complément d'allocations familiales.

Complément de logement

Les titulaires d'une pension de retraite peuvent avoir droit à un complément de logement. Veuillez vous reporter au chapitre sur la protection des survivants et autres prestations pour retraités pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

Si vous percevez des indemnités de maladie ou d'activité, vous pouvez également bénéficier du complément de logement, à condition d'être résident en Suède. Si vous ne percevez plus d'indemnités d'activité parce que vous avez atteint l'âge de 30 ans, vous pouvez désormais percevoir le complément de logement si vous résidez en Suède. Cette aide s'ajoute à vos prestations de maladie, à votre allocation de réadaptation ou à votre prime d'activité si vous entrez dans la vie active.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Le montant de ces aides peut varier en fonction de vos revenus et de vos biens, des coûts de votre logement, de la taille de celui-ci et du nombre d'enfants à charge. Si vous êtes marié ou en concubinage, une évaluation globale de votre situation financière sera réalisée. Si vous faites une demande d'allocation de logement ou de complément de logement, vous pouvez obtenir une simulation de vos droits sur le [site Internet de l'Agence suédoise de sécurité sociale](#).

L'allocation de logement sera basée sur la prévision de vos revenus annuels de l'année. Si vos revenus sont inférieurs ou supérieurs à cette estimation, vous devrez rembourser l'excédent-perçu. Dans le cas inverse, vous bénéficierez d'un ajustement rétroactif en votre faveur.

Le complément de logement sera basé sur le revenu que vous prévoyez percevoir durant les 12 prochains mois.

Les formulaires à remplir

- Formulaire de demande d'aide au logement pour familles avec enfant ou pour les jeunes
- Formulaires de l'Agence suédoise de sécurité sociale (page générale pour formulaires)

Vos droits

En Suède:

- [Code de la sécurité sociale \(2010:110\)](#) - Chapitres 93 à 103.

Dans l'UE :

- [Prestations familiales : vos droits dans l'UE en tant que citoyen européen](#)

Qui contacter ?

Agence nationale de la sécurité sociale suédoise

Site Internet : www.forsakringskassan.se

E-mail du Centre des utilisateurs : kundcenter@forsakringskassan.se

N° téléphone du Centre des utilisateurs : +46 771524524

Trouvez votre [Agence de sécurité sociale](#).

Prestations parentales et prestations afférentes à la naissance

Ce chapitre est consacré aux prestations parentales (*förländrapenning*) dont vous pouvez bénéficier pour pouvoir rester chez vous et vous occuper de votre enfant, au lieu de travailler, de chercher du travail ou d'étudier. Il présente les conditions d'éligibilité, les modalités d'introduction d'une demande, les montants et la durée des droits. Ce chapitre explique également la différence entre les divers types de protection parentale.

Les prestations présentées dans ce chapitre sont les suivantes :

- **Prestation parentale** (*föräldrapenning*)
- **Prestation parentale temporaire** (*tillfällig föräldrapenning*)
- **Allocation prénatale** (*graviditetspenning*)
- **Congé temporaire suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant** (*tillfällig föräldrapenning i Sam band med barns födelse eller adoption*)

Dans quelle situation y avez-vous droit ?

Les allocations parentales sont des aides financières dont vous pouvez bénéficier pour vous permettre de rester chez vous pour vous occuper de votre enfant au lieu de travailler, de chercher du travail ou d'étudier. Les deux parents ont droit à une prestation parentale d'une durée totale de 480 jours par enfant. En cas de naissances multiples, une période de 180 jours supplémentaires est accordée pour chaque enfant supplémentaire.

Sur cette période de 480 jours à répartir entre les deux parents, 390 jours sont indemnisés en tant que congé maladie et 90 jours sont indemnisés au taux minimum. Vous pouvez prendre 7 jours par semaine ou des journées partielles aux différents niveaux d'indemnisation. Le montant de ces prestations dépend de votre revenu de référence pour vos indemnités de maladie et de la façon dont les jours sont répartis entre les deux parents.

L'allocation parentale donne droit à 240 jours d'indemnisation par parent, pour un total de 480 jours répartis librement entre les deux parents. Vous pouvez commencer à percevoir l'indemnité à taux journalier minimal (seulement 180 SEK/jour) une fois que 180 jours indemnisés comme congé maladie ont déjà été utilisés pour cet enfant. Il est également possible de transférer jusqu'à 150 jours à l'autre parent. Cependant, un minimum de 90 jours indemnisés comme congé maladie sont inaccessibles.

Au cours de la première année de l'enfant, les deux parents peuvent bénéficier de leur droit à la prestation parentale de congé pendant la même période pendant 30 jours au plus (les «doubles journées»). 384 jours de prestation parentale doivent être pris avant le quatrième anniversaire de l'enfant. Les 96 jours restants peuvent être conservés et utilisés – au plus tard - avant que l'enfant atteigne 12 ans ou achève sa cinquième année primaire. Pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2014, d'autres règles antérieures peuvent rester d'application dans certains cas individuels.

Le parent qui va accoucher peut commencer à bénéficier de la prestation parentale 60 jours avant la naissance prévue de l'enfant. Au moment de la naissance, le second parent peut également bénéficier d'une prestation de congé parental temporaire pendant 10 jours. De façon générale, les mêmes règles s'appliquent aux parents qui adoptent un enfant. Les prestations de protection parentale sont imposables. Si vous avez un travail physiquement pénible ou dangereux, vous pourrez solliciter une **allocation prénatale** pendant votre grossesse. Vous pourrez également percevoir une **prestation parentale temporaire** si vous devez rester chez vous pour prendre soin d'un enfant malade.

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

Prestation parentale

Pour être éligible à la prestation parentale, vous devez être parent d'un enfant ou avoir un enfant à votre charge. Vous pouvez également avoir le statut de parent si vous vivez avec l'enfant ou avez une relation avec l'un de ses parents. Veuillez vous référer au chapitre 11 de la partie 4 du code de sécurité sociale (SFB). Vous devez être affilié(e) au régime de sécurité sociale en Suède pour être éligible. Cependant, certaines [règles spécifiques](#) s'appliquent aux parents qui travaillent et vivent dans différents pays de l'UE/EEE ou au Royaume-Uni*.

Veuillez consulter le [site internet de l'Agence suédoise de sécurité sociale](#) pour obtenir plus d'informations.

Congé temporaire en cas de naissance ou d'adoption

Au moment de la naissance, le second parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant peut rester chez lui et percevoir l'allocation pendant 10 jours. Cette prestation est appelée **congé temporaire en cas de naissance ou d'adoption**. Vous devez utiliser ce droit dans les 60 jours qui suivent l'arrivée de l'enfant au domicile après la naissance. Vous pouvez choisir d'utiliser ce droit par tranche de durées différentes : un quart de journée, une demi-journée, trois quarts de journée ou un huitième de journée de vos heures normales de travail et ainsi prolonger ces 10 jours.

Adoption

Les conditions générales de la prestation parentale sont les mêmes si vous adoptez un enfant. Vous pouvez percevoir cette prestation à partir de la date à laquelle l'enfant est à votre charge. La durée de vos droits dépend de l'âge auquel vous avez pris l'enfant à votre charge, lequel ne doit pas être supérieur à 12 ans. Vous pouvez également bénéficier de la prestation parentale temporaire en cas d'adoption. Les 10 jours sont répartis entre les deux parents et sont transférables.

Si vous adoptez deux enfants ou plus au même moment, vous pouvez bénéficier de 180 jours supplémentaires par enfant.

Allocation prénatale

Vous pouvez bénéficier de l'allocation prénatale si vous avez un travail pénible ou dangereux que vous ne pouvez pas effectuer pendant la grossesse. Vous devrez ne pas

travailler au moins un quart de vos heures habituelles de travail. Il se pourrait que votre employeur ne soit pas en mesure de vous affecter à un poste plus facile ou moins risqué. De même, vous devrez cotiser en Suède, ce qui est généralement le cas si vous habitez en Suède. Néanmoins, il existe des [exceptions](#).

Prestation parentale temporaire

La prestation de garde d'enfant signifie que vous cessez de travailler ou de chercher un emploi pour garder un enfant malade. La prestation versée est connue sous la dénomination de prestation parentale temporaire. L'enfant doit avoir entre 8 mois et 12 ans. Dans [certains cas](#), on peut percevoir cette prestation même si l'enfant est plus jeune ou plus âgé. Il faut avoir perdu des revenus qui constituent des revenus de référence pour l'indemnité maladie (SGI) et avoir cotisé en Suède, en fonction du domicile ou du travail.

Pour les enfants de jusqu'à 12 ans, les parents peuvent percevoir la prestation pendant une durée maximale de 120 jours par enfant. Si l'enfant est gravement malade, vous pourrez bénéficier de la prestation pendant un nombre illimité de jours.

* Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Prestation parentale

Le montant de la prestation dépend en partie de vos revenus avant la naissance de l'enfant et du nombre de jours que vous utilisez. Sur le [Föräldrakollen](#) (simulateur parental) sur le site Internet de l'Agence suédoise de sécurité sociale, vous pouvez calculer le montant auquel vous pouvez avoir droit. De façon générale, les niveaux suivants sont appliqués:

Montant de la prestation

390 jours de prestation parentale sont payés au taux de la prestation de maladie, à savoir entre 250 et 1 116 SEK par jour, les 90 jours restants étant payés à raison de 180 SEK par jour.

Le montant de la prestation parentale basée sur les congés de maladie est calculé sur les revenus inférieurs à 10 fois le montant de base. Tout revenu supérieur au montant de base de 2022 n'est pas pris en compte.

Pour être éligible à l'allocation parentale basée sur les congés de maladie à partir du premier jour de congé parental, vous devez avoir bénéficié de la prestation de maladie d'un montant supérieur à 180 SEK par jour pendant au moins 240 jours consécutifs avant la date prévue de naissance de l'enfant.

Si vous avez travaillé moins de 240 jours ou que votre revenu annuel est inférieur à 117 590 SEK ou nul, vous pourrez percevoir une allocation journalière de 250 SEK. Il s'agit du niveau de base de la prestation parentale.

Les personnes sans emploi ou les étudiants peuvent également percevoir l'allocation parentale journalière de base de 250 SEK, à moins que leurs revenus antérieurs n'aient été suffisants ou qu'ils ne remplissent pas les conditions d'éligibilité. Les 90 jours restants sont indemnisés au taux minimum de 180 SEK par jour quel que soit le revenu. Toutes les prestations parentales sont imposables.

Vous pouvez choisir de percevoir cette prestation à un taux inférieur à 100 %, ce qui vous permet de prolonger la durée de votre congé parental.

La demande de prestation parentale se fait en deux étapes: la notification et la demande. Vous devez d'abord signaler votre volonté de prendre un congé parental avant de déposer votre demande. Si vous disposez d'une e-ID, vous pouvez réaliser toutes ces démarches

en ligne sur [Mes pages](#), sur le [site Internet](#) de l'Agence suédoise de sécurité sociale. Vous pouvez également remplir et déposer le formulaire correspondant.

Prestation parentale temporaire

Le montant de la prestation parentale temporaire est calculé sur les revenus inférieurs à 7,5 fois le montant de base et correspond à environ 80 % de vos revenus calculés sur la base des heures de travail prestées en heures ou en journées. Afin de bénéficier de cette prestation, vous devez attendre d'avoir repris le travail pour demander l'indemnisation des jours où vous avez été en congé. Si vous disposez d'une e-ID, vous pouvez effectuer toutes ces démarches en ligne sur [Mes pages](#), sur le site Internet de l'Agence suédoise de sécurité sociale. Vous pouvez également remplir et déposer un formulaire que vous avez reçu de ladite Agence.

Adoption

Les mêmes montants et durées de droit s'appliquent aux parents adoptifs qu'aux parents biologiques. Lorsque vous recevez la décision d'autorisation de l'adoption, vous devez l'envoyer au :

- Centre de gestion de l'Agence suédoise de sécurité sociale, 839 88 Östersund.
- Vous devez ensuite introduire une demande de prestation parentale. Si vous disposez d'une e-ID, vous pouvez effectuer ces démarches en ligne sur [Mes pages](#), sur le site Internet de l'Agence suédoise de sécurité sociale. Vous pouvez également remplir et déposer le formulaire correspondant.

Allocation prénatale

Vous percevrez environ 80 % de votre salaire, jusqu'à 7,5 fois le montant du prix de base, multiplié par 0,97, qui constitue un facteur de conversion. Néanmoins, le montant maximal est de 837 SEK par jour avant impôts. Vous devrez solliciter cette prestation auprès de l'Agence nationale suédoise de sécurité sociale. Votre employeur devra, lui aussi, soumettre une déclaration.

Prestation parentale temporaire

La prestation parentale temporaire se calcule sur les revenus inférieurs à 7,5 les montants des prix de base. La prestation pouvant être prise en jours ou en heures, on calcule un taux journalier ou horaire d'environ 80 % des revenus, divisé par les heures ou les jours de travail. Si vous disposez d'un e-ID, vous pourrez présenter cette demande [My pages](#) ou sur le site Internet de l'Agence nationale suédoise de sécurité sociale. Autrement, vous devrez soumettre un [formulaire](#) papier.

Glossaire

La **prestation parentale au niveau de la prestation maladie** est une allocation parentale basée sur votre revenu ou sur un revenu de base de 250 SEK par jour.

La **prestation parentale au niveau le plus faible** est une allocation parentale fixe qui correspond à 180 SEK par jour.

E-ID : voir chapitre Prestations durant la maladie.

Documents requis

Si vous avez un e-ID, le plus simple est d'introduire votre demande via Mes pages sur le site de [l'Agence suédoise de sécurité sociale](#). Sinon, vous pouvez contacter le [Centre des utilisateurs de l'agence suédoise de sécurité sociale](#) et commander les formulaires dont vous avez besoin. Certains formulaires peuvent également être téléchargés sur le site de l'Agence suédoise de sécurité sociale sous l'onglet [Formulaires](#).

Vos droits

En Suède :

- [Code de sécurité sociale \(2010:110\)](#) - le chapitre 12 porte sur l'allocation parentale et le chapitre 13 sur l'allocation parentale temporaire.

Dans l'UE :

- [Prestations familiales : vos droits dans l'UE en tant que citoyen européen](#)

Qui contacter ?

Agence nationale de la sécurité sociale suédoise

Site Internet : www.forsakringskassan.se

E-mail du Centre des utilisateurs : kundcenter@forsakringskassan.se

N° téléphone du Centre des utilisateurs : +46 771524524

Trouvez votre [Agence de sécurité sociale](#).

Santé

Prestations du système de santé

Ce chapitre explique comment bénéficier des soins de santé en Suède. Il présente également le solde à la charge des assurés pour tous les types de soins de santé et de médicaments, ainsi que vos droits en tant que citoyen européen titulaire d'une carte européenne d'assurance maladie.

Dans quelle situation y avez-vous droit ?

En Suède, la majorité des soins de santé et médicaux sont financés par les fonds publics. La Suède compte 21 régions auxquelles incombe la responsabilité principale de la santé et des soins médicaux. La majeure partie des établissements de santé suédois sont gérés par les pouvoirs publics, mais il existe également des établissements de soins de santé privés financés par des fonds publics. Dans ce cas, les prestataires de soins de santé privés signent un contrat avec la région concernée. Les soins de santé sont principalement financés par l'impôt, mais une part du prix des consultations médicales demeure à la charge du patient. Le montant de cette part varie d'une région à l'autre, mais il existe un «plafond de protection» pour les soins ambulatoires et pour les médicaments. Vous en pourrez savoir plus à ce propos ci-dessous.

Pour obtenir des conseils sur le type de soins de santé dont vous avez besoin et auquel vous avez droit, veuillez consulter le [Vårdguiden 1177](#) (guide des soins de santé 1177).

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

Les 21 régions suédoises sont chargées d'assurer des soins de santé aux résidents inscrits. Les coûts de ces soins sont très largement financés par les impôts locaux perçus par la région. De plus, un montant à la charge du patient est appliqué aux frais de consultation, de soins hospitaliers et de médicaments. Ce montant varie d'une région à l'autre. Vous pourrez en savoir plus à ce propos ci-dessous.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Le système de santé suédois se distingue en soins en consultation externe, qui comprennent les soins élémentaires et nombre de soins spécialisés, et les soins en interne ou hospitaliers. Les soins externes impliquent de pouvoir revenir à votre domicile après que les soins ont été prodigués. Les soins en interne impliquent une hospitalisation.

Il existe en Suède une garantie qui, couvrant les soins électifs, indique le délai d'attente maximum pour entrer en contact avec les services de santé et recevoir un traitement. Conformément à cette garantie, les modalités suivantes s'appliquent:

- un contact avec le service de santé primaire le jour où vous cherchez à obtenir de l'aide;
- une évaluation médicale par un professionnel certifié de santé dans le cadre du système de soins primaires dans les 3 jours;
- une consultation chez un spécialiste dans les 90 jours;
- une attente de 90 jours maximum pour bénéficier d'un traitement après l'établissement du diagnostic.

Ces délais ne s'appliquent pas aux soins d'urgence. Si vous tombez gravement malade ou êtes victime d'un accident grave, vous aurez droit à la prise en charge la plus rapide possible.

Les services d'urgence sont ouverts 24h/24 et 7 jours sur 7 au sein des établissements hospitaliers d'urgence. De plus, il existe souvent un service d'urgence au sein des centres médicaux. Si vos problèmes de santé n'exigent pas de prise en charge en urgence, vous pouvez être soigné dans un centre médical, généralement ouvert les jours de semaine. Si nécessaire, vous serez redirigé vers un médecin spécialiste. Il y a souvent une maternité (MVC) adjacente au centre de santé où vous pouvez consulter durant votre grossesse, ainsi

qu'un centre de pédiatrie (BVC), où sont effectués les examens médicaux et les vaccinations. Si vous avez un doute sur l'établissement où vous devez vous adresser, veuillez prendre contact avec le 1177 (guide des soins de santé - [Vårdguiden](#)). Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des frais de [déplacement](#) de chez vous au centre médical ou hospitalier, en cas de maladie ou pour votre accouchement. La décision qui détermine votre droit au remboursement incombe à la région.

Honoraires des soins de santé	Soins de base	soins spécialisés
Consultation (ambulatoire)	100-300 SEK	200-400* SEK
Honoraires maxima sur 12 mois ambulatoire)	1 200 SEK	1 200 SEK
Honoraires maxima pour 24 h (hospitalisation)	120 SEK	100 SEK

Les prix des différents soins de santé sont fixés par les régions. Le prix que vous devrez payer pour des soins et traitement médicaux - la part à la charge du patient - dépend donc du lieu où vous bénéficiez de ces soins.

Dans toutes les régions, les personnes âgées de 85 ans ou plus sont exonérées du règlement de la part du patient pour les soins ambulatoires.

Une protection pour coûts élevés s'applique aux soins ambulatoires, à savoir qu'un maximum de 1 200 SEK est demandé au patient pour ce type de soins au cours d'une période de 12 mois. Certains frais ne sont pas couverts par ce dispositif. Un plafond de 2 400 SEK s'applique notamment à certains médicaments prescrits par un médecin.

Si vous êtes admis à l'hôpital, vous devrez payer un prix journalier, dont le plafond maximal est de 120 SEK.

Certaines régions appliquent des frais de transport par ambulance ou hélicoptère. Les soins de santé et médicaux sont gratuits dans la plupart des régions si vous êtes âgé(e) de moins de 20 ans. Les consultations en maternité et en pédiatrie (MVC et BVC) sont prises en charge à 100 % dans tout le pays.

Les prestataires de soins de santé en gestion privée qui ont généralement un accord avec la région appliquent les mêmes prix que ceux mentionnés ci-dessus. Pour les soins de santé totalement privés (par ex. certaines formes de chirurgie esthétique) ou si le médecin n'exerce pas dans le cadre d'un accord avec la région, il est possible que les frais soient totalement à votre charge.

Médicaments

La plupart des médicaments prescrits font l'objet d'un financement public partiel, ce qui implique qu'une partie seulement de leur prix est à la charge du patient.

De même que pour les soins médicaux, vos dépenses en médicaments prescrits sont plafonnées sur une période de 12 mois.

Prix total (en SEK)	Votre part
0-1 200	100 %
1 201-2 291	50 %
2 292-4 256	25 %
4 257-5 890	10 %

Si vous avez déjà payé 2 600 SEK, vous ne payerez plus rien pour les médicaments compris dans le régime du plafond de coûts pendant le temps restant de la période de protection garantie. Les médicaments sont généralement prescrits pour un traitement d'une durée de 90 jours. Il existe cependant des exceptions, notamment en ce qui concerne les traitements préventifs.

Les médicaments inclus dans ledit régime sont gratuits pour les patients âgés de moins de 18 ans.

Les produits contraceptifs englobés dans le régime de plafond de prix sont gratuits pour les patients âgés de moins de 21 ans.

Vous n'avez pas besoin d'établir vous-même un suivi de vos dépenses ou des réductions dont vous bénéficiez, car celles-ci sont centralisées dans une base de données.

Certains aliments font également l'objet d'un financement public, comme les aliments sans gluten pour les enfants âgés de moins de 16 ans qui y sont intolérants.

Soins dentaires

Les soins dentaires sont gratuits pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'année de leurs 23 ans. Cette règle s'applique aux soins dentaires tant privés que publics. Les enfants en Suède doivent consulter un dentiste à partir de 2-3 ans. La fréquence des consultations dépend de leurs besoins en soins dentaires.

Les prix ne sont plus réglementés, ils peuvent donc varier d'un prestataire à l'autre.

Il existe également un plafond de protection pour les soins dentaires:

Prix (SEK)	Votre part
0-3 000	100 %
3 001-15 000	50 %
À partir de 15 001	15 %

L'Agence suédoise de sécurité sociale verse directement la part subventionnée au dentiste. Le prix sur lequel se base le plafond de protection qu'utilise l'Agence suédoise de sécurité sociale s'appelle le prix de référence. Il s'agit d'un prix fixe, établi par l'État. Cependant, les coûts des soins dentaires peuvent être inférieurs ou supérieurs au prix de référence. Sur le site Internet de l'Agence des prestations dentaires et pharmaceutiques, vous pouvez consulter une [liste des prix de référence](#) des différents actes.

Dans certains cas, le plafond de protection du système de santé s'applique également aux soins dentaires, dans le cas où vous nécessitez des soins personnels importants et prolongés dans votre vie quotidienne ou si vous êtes atteint(e) d'une maladie qui implique des soins dentaires. Cette garantie peut également s'appliquer aux personnes handicapées. Dans ce cas, la part maximale à la charge du patient handicapé est de 1 200 SEK pour une période de 12 mois.

Si vous avez besoin de soins dentaires à la suite d'un accident du travail, les frais peuvent être pris en charge par l'Agence suédoise de sécurité sociale. Veuillez vous reporter au chapitre sur les accidents du travail pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

À partir de l'année de vos 24 ans incluse, vous pouvez bénéficier d'une aide financière de l'État pour les soins dentaires. L'allocation générale de soins dentaires (ATB) est de 600 SEK par an pour les personnes âgées de 24 à 29 ans et pour celles âgées de 65 ans ou plus. L'allocation générale de soins dentaires (ATB) est de 300 SEK par an pour les personnes âgées d'entre 30 et 64 ans. L'allocation spéciale de soins dentaires (STB), qui est versée au titre d'un traitement préventif si vous êtes atteint(e) d'une maladie qui affecte vos dents, est de 600 SEK pour un période de 6 mois.

Vous pouvez également souscrire une assurance privée auprès du dentiste de votre région et verser une contribution mensuelle. Lorsque vous avez besoin de soins dentaires de base, les frais sont couverts par l'assurance.

Part à la charge des citoyens européens

Si vous êtes ressortissant d'un autre pays de l'UE/EEE, la Suisse ou le Royaume-Uni* et que vous êtes titulaire d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM), vous avez droit à tout traitement médical et dentaire dont vous avez besoin en urgence selon les mêmes conditions et honoraires que les personnes assurées en Suède. Le plafond de protection s'applique également aux personnes munies de leur carte CEAM. Sans cette carte, vous devrez certainement payer vous-même la totalité des frais de soins de santé.

Pour les soins médicaux et dentaires non urgents, vous devrez en général payer la totalité des frais si vous ne présentez pas une attestation certifiant que le pays dans lequel vous êtes assuré prendra les frais de soins en charge. Si vous avez pris à votre charge les frais de soins programmés (non urgents) ou, dans certains cas, les soins en urgence, vous pouvez vous faire rembourser rétroactivement dans le pays où vous êtes assuré, à condition qu'il soit membre de l'UE/EEE ou le Royaume-Uni. Vous trouverez des informations concernant le remboursement des frais de soins de santé prestés dans un autre pays de l'UE/EEE ou le Royaume-Uni auprès de l'autorité compétente du pays dans lequel vous êtes assuré. Pour les personnes résidant en Suède, les informations sont disponibles auprès de l'Agence suédoise de sécurité sociale (*Försäkringskassan*).

Recours

Si vous n'êtes pas satisfait des services de santé dont vous avez bénéficié, vous avez [le droit d'introduire une plainte](#). Vous devez le faire directement auprès de la clinique ou de l'hôpital où vous avez été traité. Vous pouvez également contacter le comité consultatif des patients (*Patientnämnden*) ou le médiateur des patients de la région. En cas d'incident grave, il est également possible de contacter l'Inspection de la santé et des affaires sociales (*IVO, Inspektionen för vård och omsorg*).

* Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

Vos droits

En Suède :

- [Loi sur les services médicaux et de santé \(1982:763\)](#)

Dans l'UE :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Qui contacter ?

Le 1177 (guide des soins de santé - *Vårdguiden*)

Téléphone: +46 1177 (ouvert 24h/24)

Site Internet: <https://www.1177.se/>

Agence nationale de la sécurité sociale suédoise

Site Internet : www.forsakringskassan.se

E-mail du Centre des utilisateurs : kundcenter@forsakringskassan.se

N° téléphone du Centre des utilisateurs : +46 771524524

Prestations de maladie

Ce chapitre présente les conditions d'éligibilité pour bénéficier d'indemnités de maladie si vos capacités de travail sont réduites du fait d'une maladie, ainsi que les modalités d'introduction de la demande d'indemnisation. Il présente également les montants de ces indemnités et la période de droits. Ce chapitre décrit également les autres prestations auxquelles vous pouvez avoir droit en cas de maladie, notamment les indemnités de réadaptation et de protection contre les risques élevés, pour ceux qui sont souvent malades ou qui risquent de contracter une maladie de longue durée.

Les prestations présentées dans ce chapitre sont les suivantes :

- **Indemnités de maladie à la charge de l'employeur** (*sjuklön*)
- **Prestations de maladie en espèces à la charge de l'Agence suédoise de sécurité sociale** (*sjukpenning*)
- **Autres indemnités** de l'Agence suédoise de sécurité sociale en cas d'arrêt ou de réduction de travail, comme **l'allocation de maladie** (*sjukersättning*), **l'allocation d'activité** (*aktivitetsersättning*), **la prestation préventive de maladie** (*förebyggande sjukpenning*), **l'allocation de réadaptation** (*rehabiliteringspenning*), **l'allocation pour maladie contagieuse** (*smittbärandepenning*) et **l'allocation pour soins aux proches** (*närståendepenning*)
- **Protection contre les risques élevés** (*högriskskydd*) et **la protection spéciale contre les risques élevés** (*särskilt högriskskydd*)

Dans quelle situation avez-vous droit à des indemnités financières en cas de maladie si vous ne pouvez pas travailler ?

Si vous êtes dans l'incapacité de travailler parce que vous êtes malade, vous pouvez normalement bénéficier d'indemnités de maladie pendant toute la période d'arrêt. Au début d'une période de maladie, une déduction admissible est effectuée (*karensavdrag*). La retenue correspond à 20 % de l'indemnité de maladie que vous pouvez recevoir au cours d'une semaine normale. Si vous êtes souvent malade, vous pouvez demander une protection à haut risque (*högriskskydd*), ce qui vous protège d'une déduction sur votre indemnité de maladie. En tant que salarié, vous recevez une indemnité de maladie de votre employeur jusqu'au 14^e jour inclus. Si vous continuez à être malade par la suite, vous pouvez obtenir des indemnités de maladie en espèces auprès de l'Agence suédoise d'assurance sociale. Les chômeurs peuvent obtenir des prestations de maladie en espèces auprès de l'Agence suédoise d'assurance sociale après une déduction correspondant à une journée complète de prestations de maladie en espèces. Les travailleurs indépendants peuvent également obtenir des prestations de maladie en espèces auprès de l'Agence suédoise d'assurance sociale après une période d'attente.

D'autres situations donnent droit à une indemnité de maladie de la part de l'Agence suédoise de sécurité sociale, notamment si vous ne pouvez travailler car vous devez suivre une réadaptation, si vous êtes atteint(e) d'une maladie chronique ou si vous êtes en charge de soins à un proche atteint d'une maladie extrêmement grave.

Le montant de cette indemnisation dépend de vos revenus. Cependant, le montant maximal qui peut être perçu est plafonné.

La majeure partie des prestations présentées dans ce chapitre sont basées sur l'activité professionnelle, c'est-à-dire qu'il est indispensable d'occuper ou d'avoir occupé un emploi rémunéré pour en bénéficier. Si vous êtes originaire d'un autre pays de l'UE/ Espace Economique Européen (EEE)/le Royaume-Uni* et que vous travaillez en Suède, vous êtes couvert(e) par le régime de sécurité sociale suédois à partir du premier jour de travail inclus. Les indemnités de maladie sont généralement imposables, sauf mention contraire.

* Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations

décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Indemnité de maladie de l'employeur

Pour percevoir l'indemnité de maladie (sjuklön), vous devez être employé(e) depuis au moins un mois ou avoir travaillé sans interruption pendant 14 jours. Si votre arrêt de maladie dure plus de sept jours, vous devez fournir un certificat médical.

Indemnité de maladie en espèces à la charge de l'Agence suédoise de sécurité sociale

En tant qu'employé vous pouvez bénéficier de l'indemnité de maladie en espèces à la charge de l'Agence suédoise de sécurité sociale si vous êtes malade pendant plus de 14 jours. Votre arrêt de travail doit correspondre à une réduction d'au moins 25 % de vos heures de travail habituelles. L'éligibilité à cette indemnité dépend de votre capacité de travail et non de votre maladie elle-même. Vous devez être affilié(e) au régime de sécurité sociale en Suède, ce qui est normal si vous travaillez dans ce pays. Il existe cependant des [exceptions](#) lorsque vous travaillez dans un autre pays, mais êtes toujours assuré en Suède ou travaillez en Suède et êtes assuré dans un autre pays.

Vous devez fournir un certificat médical qui décrit votre maladie ou votre blessure. En fonction de ce certificat ou de toute autre vérification d'usage, l'Agence suédoise de sécurité sociale détermine si votre capacité de travail est réduite d'au moins 25 % du fait de la maladie et établit votre droit ou non à cette indemnité en espèces.

Durant les 90 premiers jours, vous avez droit à une indemnité de maladie en espèces si vous êtes considéré(e) comme incapable d'exercer votre emploi normal. Après 90 jours, vous avez droit à une indemnité de maladie en espèces si vous êtes considéré(e) comme incapable d'exercer votre emploi normal ou tout autre poste que votre employeur peut vous proposer. Après 180 jours, vous pouvez continuer à percevoir cette indemnité en espèces à condition que vous soyez considéré(e) comme incapable d'exercer un quelconque emploi sur le marché normal du travail. Il existe cependant des exceptions. Par exemple, votre capacité de travail sur le marché normal du travail ne doit pas être évaluée s'il semble probable que vous puissiez réintégrer votre emploi dans un délai de 365 jours après le début de votre maladie ou si une telle évaluation ne semble pas raisonnable.

Même si vous êtes travailleur indépendant, sans emploi ou en arrêt de travail indemnisé par l'allocation parentale, vous pouvez percevoir l'indemnité de maladie en espèces de la part de l'Agence suédoise de sécurité sociale. En tant que travailleur indépendant, votre capacité de travail est évaluée au cours des 180 premiers jours par rapport à votre emploi normal puis, à l'instar des employés, par rapport au marché normal du travail. Si vous êtes en congé parental mais que vous ne pouvez pas vous occuper de votre enfant à cause d'une maladie, vous pouvez percevoir l'indemnité de maladie en espèces si quelqu'un d'autre doit vous remplacer pour garder votre enfant.

Autres prestations

Vous pouvez avoir droit à plusieurs autres types de prestations, comme la prestation préventive de maladie pour des traitements prescrits pour prévenir la nécessité d'un congé de maladie, une allocation de réadaptation versée durant la période de maladie lorsque vous suivez une formation professionnelle et une allocation de maladie contagieuse si vous devez vous abstenir de travailler à cause des risques de contamination. S'il est probable que vous ne puissiez plus jamais travailler; vous pouvez percevoir l'indemnité de maladie. Si vous avez moins de 30 ans et vous vous trouvez en incapacité de travail pendant au moins une année, vous pourrez bénéficier d'une prestation d'activité.

Si vous ne pouvez pas travailler parce que vous devez apporter des soins de soutien à un proche extrêmement malade qui réside en Suède, vous pouvez percevoir une prestation pour soins aux proches. Les proches sont les personnes qui entretiennent une relation

étroite avec le malade. Il n'est pas nécessaire d'être parent. Vous pouvez également bénéficier d'une telle prestation pour la garde d'un enfant malade. Veuillez vous reporter au chapitre sur les autres prestations parentales pour obtenir plus d'informations.

Délai d'attente de la protection contre la déduction de qualification aux indemnités

Au début d'une période de maladie, une déduction de qualification aux indemnités correspondant à 20 % du salaire ou des prestations hebdomadaires moyennes de maladie est appliquée. Les travailleurs indépendants doivent généralement attendre 7 jours avant de pouvoir prétendre aux indemnités, mais ils peuvent opter activement pour une période d'attente plus courte ou plus longue. Toutefois, si vous êtes couvert par une protection à risque élevé, la déduction de qualification n'est pas appliquée.

Protection contre les risques élevés

Il existe une protection générale contre les risques élevés qui limite à dix fois le nombre de déductions de qualification pouvant vous être appliquées sur une période de 12 mois. Si vous êtes malade plus de 10 fois, vous percevrez donc l'indemnité sans déduction. Cette protection ne peut s'appliquer aux travailleurs indépendants qui ont choisi une période d'attente de 14 jours ou plus. Vous pouvez également solliciter cette protection si vous souffrez d'une pathologie reconnue avec un risque accru d'être souvent malade ou si vous faites un don d'organes ou de tissus. Vous pouvez dans ce cas percevoir l'indemnité dès le premier jour d'arrêt et votre employeur obtient une compensation couvrant le coût total de l'indemnité de maladie. L'employeur peut également obtenir une telle indemnité si vous souffrez d'une pathologie reconnue et s'il existe un risque que vous soyez malade pendant une période plus longue. Dans ce dernier cas, une déduction de qualification vous sera toutefois appliquée.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Les prestations de maladie sont basées sur vos revenus. Si vous êtes employé(e), le revenu de référence est votre revenu annuel avant impôts. Pour les travailleurs indépendants, le revenu de référence pris en compte est votre revenu net. Grâce à l'[Ersättningskollen](#) (simulateur), vous pouvez calculer le montant de l'indemnisation à laquelle vous pouvez avoir droit si vous êtes malade. En général, les montants sont calculés comme suit:

Indemnités	Montant (en % du revenu)
Arrêt de travail de l'employeur	80 %
Arrêt de travail à taux normal	80 % * 0.97 (max. 1 027 SEK par jour)
Arrêt de travail à taux de prolongation	75 % * 0.97 (max. 963 SEK par jour)

Indemnité de maladie à la charge de l'employeur

L'arrêt de travail indemnisé (*sjuklön*) directement par votre employeur s'élève à environ 80 % de votre salaire. Ce montant peut être plus élevé si cela est prévu par une convention collective. Pour percevoir cette indemnité de maladie, vous devez signaler votre maladie à votre employeur dès le premier jour d'incapacité de travail.

Indemnité de maladie en espèces à charge de l'Agence suédoise de sécurité sociale

En tant qu'employé, si vous êtes malade pendant une période supérieure à 14 jours, votre employeur doit le signaler à l'Agence suédoise de sécurité sociale. Si vous êtes travailleur indépendant, sans emploi ou en congé parental, vous devez signaler vous-même votre maladie auprès de l'Agence suédoise de sécurité sociale au cours de la première semaine de maladie. Vous pouvez ensuite faire une demande d'indemnisation d'arrêt maladie.

Si vous disposez d'une e-ID, vous pouvez réaliser toutes ces démarches en ligne sur [Mes pages](#), sur le site Internet de l'Agence suédoise de sécurité sociale. Sinon, il faut remplir et déposer le formulaire correspondant.

Durant les 364 premiers jours de maladie, vous êtes indemnisé à taux normal, qui est de 80 % de votre salaire, multiplié par un coefficient de 0,97. L'Agence suédoise de sécurité sociale calcule le montant de votre indemnité en fonction de votre revenu de référence (SGI) dont le plafond est fixé à 525 000 SEK. Ceci correspond à 10 fois le montant de base. Le montant de base (PBB) est un montant défini chaque année en fonction du taux général d'inflation en Suède.

Le montant maximal de l'indemnité journalière est de 1 116 SEK au taux normal. Si votre salaire est plus élevé, vous ne percevrez pas d'indemnisation en espèces pour la partie excédant ce plafond. Si vous êtes sans emploi, vous ne pouvez pas percevoir plus que le montant de votre indemnité de chômage versée par la Caisse d'assurance chômage. Même si vous travaillez à temps partiel, vous pouvez percevoir une indemnité de maladie en espèces. Après 364 jours, vous pouvez solliciter le versement continu des indemnités de maladie en espèces. Celles-ci s'élèvent à 75 % de votre revenu. Si vous êtes gravement malade, vous pouvez cependant bénéficier de l'indemnité de maladie à taux normal sans limitation de temps.

Autres prestations

Les autres prestations de maladie sont généralement calculées au même niveau que l'indemnité de maladie en espèces, c'est-à-dire à hauteur de 80 % de vos revenus. Les allocations de maladie et d'activité correspondent cependant à 64,7 % de vos revenus théoriques. Le revenu théorique est calculé en fonction de la pension basée sur les revenus que vous auriez perçus durant une période prédéterminée, calculés rétroactivement par rapport à la situation qui fait l'objet de l'indemnité. La période indemnisée correspond à la période au cours de laquelle la réduction de vos capacités de travail a atteint le niveau et la permanence ouvrant droit à une allocation de maladie. Les allocations de maladie et d'activité peuvent être versées dans la limite d'un plafond de 21 230 SEK par mois. Si vous disposez d'un revenu faible ou nul, vous pourrez percevoir le revenu minimum garanti dont le montant peut varier en fonction de votre âge et de votre période de résidence en Suède.

Si vous disposez d'une e-ID, vous pouvez réaliser toutes ces démarches en ligne sur [Mes pages](#), sur le site Internet de l'Agence suédoise de sécurité sociale. Vous pouvez également introduire un formulaire. Les indemnités d'activité peuvent être accordées par période de 1 à 3 ans aux personnes âgées de 19 à 29 ans qui sont en incapacité de travail totale ou partielle (d'au moins 25%) pour des raisons de maladie ou de handicap limitant la capacité physique ou mentale à travailler. Si vous avez entre 19 et 29 ans, vous pouvez recevoir une indemnité de maladie si vous avez une incapacité de travail permanente pour cause de maladie ou de handicap limitant votre capacité physique ou mentale à travailler. Après avoir atteint 30 ans, vous pouvez recevoir une indemnité de maladie si vous avez une incapacité permanente totale ou partielle (d'au moins 25 %) pour des raisons de maladie ou d'autres handicaps limitant la capacité physique ou mentale à travailler. Les indemnités de maladie peuvent être versées de façon continue jusqu'à l'âge de 66 ans. Pour les personnes qui bénéficient de l'allocation de maladie, l'Agence suédoise de sécurité sociale réalise un nouvel examen de votre situation tous les 3 ans pour déterminer si votre capacité de travail s'est améliorée ou non et si vous pouvez réintégrer un emploi, par le biais de la réadaptation par exemple.

La durée de vos droits dépend des autres prestations perçues. Veuillez prendre contact avec le [centre des utilisateurs de l'Agence suédoise de sécurité sociale](#) pour plus d'informations.

Glossaire

L'**e-ID** est une forme électronique d'identification que vous pouvez utiliser sur Internet pour vous identifier comme une carte d'identité ou un permis de conduire. Vous pouvez obtenir votre e-ID dans la majorité des banques suédoises ou via Telia. Voir <http://www.e-legitimation.se/>.

La **période de carence** correspond au(x) premier(s) jour(s) de maladie en tant que travailleur indépendant, pour lequel vous n'êtes pas indemnisé(e).

Le **SGI** est le revenu de référence pour l'indemnité de maladie. La règle principale est que le revenu de base pour le calcul de votre indemnité est basé sur vos revenus professionnels.

Le **PBB** est le montant de base (*prisbasbelopp*) auquel font référence plusieurs lois suédoises. Il est réévalué chaque année en fonction du taux d'inflation en Suède.

Les formulaires à remplir

Si vous disposez d'une e-ID, vous pouvez réaliser toutes ces démarches en ligne sur [Mes pages](#), sur le site Internet de l'Agence suédoise de sécurité sociale. Sinon, il faut remplir et déposer le formulaire correspondant.

Vous trouverez les formulaires de demande nécessaires sur le [site internet de l'Agence suédoise de sécurité sociale](#).

Vous pouvez également les commander en appelant le numéro d'appel libre-service au +46 20524524 ou le centre des utilisateurs au +46 771524524.

Vos droits

En Suède :

- [Code de sécurité sociale \(2010:110\)](#)

Dans l'UE :

- Soins de santé : [vos droits dans l'UE en tant que citoyen européen](#)

Qui contacter ?

Agence nationale de la sécurité sociale suédoise

Site Internet : www.forsakringskassan.se

E-mail du Centre des utilisateurs : kundcenter@forsakringskassan.se

N° téléphone du Centre des utilisateurs : +46 771524524

Trouvez votre [Agence de sécurité sociale](#).

Incapacité

Prestations en cas d'accident du travail

Ce chapitre présente les prestations sociales auxquelles vous avez droit en cas d'accident ou de chute sur le lieu de travail. Il présente les situations où vous pouvez prétendre à ces prestations, leur montant et comment en faire la demande.

Les prestations présentées dans ce chapitre sont les suivantes :

- **Rente** (*arbetsskadelivränta*)
- **Remboursement des frais** (*kostnadsersättning*)
- **Indemnisation de salaire** (*arbetsskadesjukpenning*)

Dans quelle situation y avez-vous droit ?

Si vous vous êtes blessé au travail ou sur votre trajet pour vous y rendre, vous pouvez bénéficier d'une indemnisation de la part de l'Agence suédoise de sécurité sociale. Les mêmes conditions s'appliquent si vous avez contracté une maladie physique ou mentale à cause de votre travail. Ces prestations concernent les salariés, les entrepreneurs et les indépendants, ainsi que, dans certains cas, les étudiants qui suivent un cursus les exposant à des risques particuliers.

Vous pouvez être indemnisé pour la perte de salaire et les frais encourus du fait de cet accident ou cette maladie. Si vous êtes salarié(e), vous pouvez également avoir droit à d'autres indemnités versées par l'assurance professionnelle privée contre les accidents à laquelle cotisent de nombreux employeurs.

Si vous devez vous mettre en arrêt maladie à cause de cet accident du travail, vous percevrez des prestations en espèces selon les mêmes conditions que pour les autres maladies.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Si vous avez avancé des frais ou que cet accident a entraîné une perte de salaire, vous pouvez bénéficier d'une indemnisation à condition que l'[accident du travail](#) soit reconnu comme tel par l'Agence suédoise de sécurité sociale. Il doit s'agir d'un accident survenu au travail ou sur le trajet pour vous y rendre, ou encore d'une maladie physique ou mentale. Pour bénéficier de ces prestations, vous devez être couvert(e) par le régime de sécurité sociale en Suède, ce qui est normalement le cas si vous travaillez dans ce pays. Il existe quelques [exceptions](#) lorsque vous travaillez dans un autre pays, mais êtes toujours assuré en Suède ou travaillez en Suède et êtes assuré dans un autre pays.

Indemnisation de salaire - rente

Si vous vous trouvez dans l'obligation de changer d'emploi, de réduire vos heures de travail ou si vous ne pouvez pas travailler du tout, avec la perte de revenu que cela suppose, à cause d'un accident du travail, vous pouvez percevoir une indemnisation appelée rente. Pour bénéficier de cette prestation, vos capacités de travail doivent avoir été réduites d'au moins 1/15^e durant une année.

Votre droit à cette rente pourra expirer s'il n'est pas possible d'évaluer la période au cours de laquelle vos capacités sont réduites. Dans les autres cas, celle-ci vous est versée jusqu'à nouvel ordre, et au plus tard jusqu'à vos 65 ans. Si vous travaillez au-delà de votre 66^e anniversaire, la rente vient à échéance un mois avant votre 69^e anniversaire.

Frais encourus par l'accident

En cas d'accident du travail, vous bénéficierez du remboursement des frais avancés pour les soins dentaires, les aides spécifiques et les soins de santé à l'étranger.

Les aides spécifiques concernent vos besoins pour assumer les actes de la vie quotidienne. Il peut s'agir de dispositifs auditifs ou de lunettes particulières. Ces remboursements sont exclusivement versés par l'Agence suédoise de sécurité sociale, si vous ne recevez d'aide d'aucune autre instance, telle la région par exemple.

Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des frais de santé à l'étranger si l'accident est survenu lorsque vous travailliez à l'étranger ou si vous sollicitez des soins de santé pour un accident du travail antérieur.

Autres prestations en cas d'accident du travail

Vous pouvez également bénéficier d'une indemnisation complémentaire si votre employeur cotise à une assurance couvrant les accidents du travail, dans le cadre d'une convention collective. Vous pouvez, par exemple, percevoir une indemnité pour perte de salaire ou frais de physiothérapie et de médicaments ou préjudice, etc. De nombreux employeurs cotisent à une telle protection auprès des [Assurances AFA](#).

En cas de décès résultant d'un accident du travail, les survivants peuvent bénéficier d'une rente et d'une participation aux frais d'obsèques. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez vous reporter au chapitre sur la protection des survivants et autres prestations pour retraités.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Perte de salaire - rente

La rente maximum est plafonnée à 7,5 fois le montant de base par an. Le montant de base (*prisbasbelopp*) varie chaque année pour suivre le niveau général des prix en Suède. L'importance de la rente que vous recevrez dépend du salaire que vous perceviez avant d'être blessé ou malade, et du montant que vous pouvez gagner malgré votre lésion d'origine professionnelle.

Si vous percevez une rente, vous bénéficierez automatiquement d'une indemnisation correspondant aux deux jours de carence. Si vous avez fait l'objet d'un délai de carence supérieur, vous pouvez solliciter une indemnisation complémentaire obligatoirement auprès de l'Agence suédoise de sécurité sociale.

Frais encourus par l'accident du travail

Le montant des remboursements dépend du montant des frais avancés. Il n'existe pas de plafond. En ce qui concerne les remboursements des soins dentaires liés à l'accident du travail, il n'existe aucune garantie qu'ils soient équivalant au montant déboursé. L'Agence suédoise de sécurité sociale peut calculer le montant de vos remboursements en fonction d'un prix de référence défini par l'État, qui peut être inférieur ou supérieur au tarif réellement appliqué par les dentistes. Sur le site Internet de l'Agence des prestations dentaires et pharmaceutiques, vous pouvez consulter la [liste des prix de référence](#) des différents traitements.

Signalez l'accident du travail à votre employeur si vous êtes salarié(e). L'employeur doit ensuite le notifier à l'Agence suédoise de sécurité sociale. Si vous êtes étudiant(e), vous devez signaler l'accident à l'établissement éducatif où vous êtes inscrit(e). Si vous êtes travailleur indépendant, vous devez vous-même notifier l'Agence suédoise de sécurité sociale, puis solliciter la rente.

Autres prestations en cas d'accident du travail

Le montant des prestations versées par l'Assurance AFA dépend de la convention qui lie votre employeur à cet organisme. Pour en faire la demande, vous devez signaler l'accident conjointement avec votre employeur, puis solliciter ces prestations auprès de la compagnie d'assurance.

Glossaire

Période de carence - voir le chapitre sur les prestations de chômage.

Prix de référence - voir le chapitre sur les prestations du système de santé.

Les formulaires à remplir

- Demande d'indemnisation du régime d'assurance contre les accidents du travail [ici](#) - rente / de remboursements des coûts / de soins de santé à l'étranger

Vos droits

En Suède :

- [Code de la sécurité sociale \(2010:110\)](#)

Dans l'UE :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Qui contacter ?

Agence nationale de la sécurité sociale suédoise

Site Internet : www.forsakringskassan.se

E-mail du Centre des utilisateurs : kundcenter@forsakringskassan.se

N° téléphone du Centre des utilisateurs : +46 771524524

Trouvez votre [agence locale de sécurité sociale](#).

Assurance AFA

Klara Södra Kyrkogata 18

SE-106 27 Stockholm

SUÈDE

Numéro du service clientèle: +46 771880099 (lun-ven 8h-17h)

Prestations pour enfant handicapé

Ce chapitre est consacré aux prestations auxquelles peuvent avoir droit les enfants handicapés et leurs parents ou représentant légal. Il présente les conditions à remplir pour en bénéficier, vos droits et la façon d'en faire la demande.

Les prestations présentées dans ce chapitre sont les suivantes :

- **Allocation de soins pour enfant porteur d'un handicap** (*omvårdnadsbidrag*)
- **Allocation de soins pour enfant handicapé** (*vårdbidrag*)
- **Allocation pour frais supplémentaires** (*merkostnadsersättning*)
- **Journées de contact** (*kontaktdagar*)
- **Allocation parentale temporaire** (*tillfällig föräldrapenning*)

Dans quelle situation y avez-vous droit ?

Les enfants handicapés et leurs parents ou représentants légaux peuvent bénéficier de plusieurs types de prestations. Les enfants dont la situation est couverte par la loi relative à l'assistance et aux services en faveur des personnes atteintes de certaines infirmités fonctionnelles (LSS) peuvent bénéficier d'une assistance personnelle (*personlig assistans*) de la part de la commune. Dans certains cas, ils peuvent également percevoir une allocation d'assistance (*assistansersättning*) de la part de l'Agence suédoise de sécurité sociale. Il existe également une allocation pour voiture (*bilstöd*) pour acheter ou adapter une voiture ou un autre véhicule aux besoins liés au handicap. Ces prestations sont présentées plus en détail au chapitre sur les prestations pour personnes handicapées.

En tant que parent ou tuteur légal, vous pouvez bénéficier d'allocations de soins pour enfant handicapé/enfants porteurs d'un handicap si votre enfant nécessite des soins ou un encadrement supplémentaires ou requiert un indemnité financière supplémentaire ou si son handicap entraîne des coûts supplémentaires. Les parents dont les enfants sont

couverts par la LSS peuvent également percevoir l'allocation parentale temporaire afin de financer 10 journées d'activité par an ou en cas de maladie temporaire, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 23 ans. Les parents d'un enfant handicapé qui n'est pas couvert par la LSS peuvent également percevoir l'allocation parentale temporaire en cas de maladie temporaire, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 16 ans.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Allocation de soins pour enfant porteur d'un handicap

Les parents d'enfants porteurs d'un handicap qui ont besoin de soins et de services supplémentaires peuvent demander une allocation de soins pour enfant porteur d'un handicap. Si votre enfant a besoin de plus de surveillance et de soins de santé qu'un enfant en bonne santé ou sans handicap et s'il en a besoin pendant au moins six mois, vous pouvez percevoir une allocation de soins pour enfant porteur d'un handicap. Les soins comprennent des actions de prise en charge directe, mais aussi d'autres formes d'aide telles qu'une formation, une aide ou une motivation spéciale de l'enfant. Cela peut aussi inclure la surveillance afin que votre enfant ne s'enfuit pas ou ne se retrouve pas dans des situations dangereuses. Vous pouvez bénéficier de l'allocation de soins pour enfant porteur d'un handicap à partir de la naissance de l'enfant jusqu'en juin de l'année de son 19^e anniversaire.

Allocations de soins pour enfant handicapé

Si votre enfant a besoin de davantage d'encadrement et de soins de santé qu'un enfant en bonne santé ou sans handicap pour une période d'au moins 6 mois, vous pouvez bénéficier d'allocations de soins pour enfant handicapé. Les soins comprennent la fourniture directe de soins de santé mais également d'autres aides, comme une formation spécifique ou un encadrement de soutien et de motivation pour l'enfant. Il peut également s'agir de surveiller votre enfant afin que celui-ci ne fugue pas ou ne s'expose pas à des situations dangereuses. Vous pouvez être éligible à ces allocations de soins pour enfant handicapé dès la naissance de votre enfant et jusqu'en juin de l'année de ses 19 ans. L'allocation de soins pour enfant porteur d'un handicap remplacera l'allocation de soins pour enfant handicapé, mais elle sera versée en parallèle pendant un certain temps encore. Toutefois, il ne sera plus possible de demander l'allocation pour enfant handicapé après le 1^{er} janvier 2019.

Les prestations, l'allocation de soins pour enfant porteur d'un handicap et l'allocation pour frais supplémentaires sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et remplaceront à terme l'allocation de soins pour enfant handicapé.

Allocation pour frais supplémentaires

L'allocation pour frais supplémentaires applicables aux personnes dont le coût de la vie est plus élevé compte tenu de leur incapacité s'appliquera à la fois aux enfants et aux adultes porteurs d'un handicap. La nouvelle prestation comprend plusieurs simplifications qui la rendront plus prévisible et plus claire pour les personnes porteuses d'un handicap. La nouvelle législation définira, par exemple, plus clairement quels coûts de la vie sont inclus dans l'avantage financier supplémentaire réservé aux personnes porteuses d'un handicap.

Journées de contact

Vous avez droit à 10 journées de contact par an et par enfant, si celui-ci est âgé d'au moins 16 ans et est couvert par la LSS, et si vos revenus correspondent au revenu de référence (SGI) donnant droit à des indemnités de maladie.

Vous pouvez bénéficier d'une prestation pour participer à une formation parentale, visiter l'école de votre enfant ou participer à des activités scolaires. L'enfant ne doit pas nécessairement vous accompagner. D'autres personnes que les parents biologiques de l'enfant peuvent profiter de ces journées de contact, comme les personnes vivant dans le même foyer, la famille d'accueil ou toute personne ayant la garde de l'enfant.

Allocation parentale temporaire

Si vous êtes parent d'un enfant couvert par la LSS, vous pouvez percevoir l'allocation parentale temporaire une fois que l'enfant a atteint l'âge de 12 ans. Cette règle s'applique également aux enfants qui vivent avec un autre parent ou représentant légal, ou qui sont placés dans une famille d'accueil. Vous pouvez bénéficier d'indemnités de travail si vous ne pouvez pas travailler à cause d'une maladie ou d'une affection de votre enfant. Si vous bénéficiez d'allocations de soins pour enfant handicapé, vous ne pouvez pas percevoir l'allocation parentale temporaire pour les mêmes soins et le même encadrement que ceux pour lesquels vous recevez les allocations de soins pour enfant handicapé.

Dans certains cas, l'allocation parentale temporaire peut être versée pendant une période maximale de 120 jours par an et par enfant, jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de 21 ans. Si votre enfant fréquente un établissement scolaire spécialisé ou s'il souffre d'infirmité motrice grave et fréquente un tel établissement, vous pouvez bénéficier de ce droit jusqu'à la fin de l'année de ses 23 ans.

Autres aides aux enfants handicapés

Si vous êtes parent d'un enfant couvert par la LSS, vous pouvez percevoir l'allocation d'assistance et l'allocation de véhicule. Ces prestations sont présentées plus en détail au chapitre sur les personnes handicapées.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Prestation	Montant
Allocation de soins pour enfant porteur d'un handicap	2 516 à 10 063 SEK par mois
Allocation de soins pour enfant handicapé	2 516 à 10 063 SEK par mois
Allocation pour frais supplémentaires	Pour bénéficier d'une indemnisation des coûts supplémentaires, vous devez avoir des coûts supplémentaires d'au moins 12 075 SEK par an en 2022. Les niveaux sont ajustés au début de chaque année. Pour 2022, ils le sont : 1 208 SEK par mois (niveau 1) 1 610 SEK par mois (niveau 2) 1 013 SEK par mois (niveau 3) 2 415 SEK par mois (niveau 4) 2 818 SEK par mois (niveau 5)
Journées de contact	80 % du revenu
Allocation parentale temporaire	80 % du revenu

Allocation de soins pour enfant porteur d'un handicap

Vous pouvez la recevoir pour les soins et la garde. Vous pouvez percevoir la totalité, les trois quarts, la moitié ou le quart de l'allocation de soins. Le montant que vous recevez dépend de l'évaluation des besoins de votre enfant que fera l'Agence suédoise de sécurité sociale.

Allocations de soins pour enfant handicapé

Vous pouvez bénéficier d'allocations de soins pour enfant handicapé à la fois pour les soins de santé et pour l'encadrement, ainsi que pour les coûts supplémentaires, ou uniquement pour ceux-ci. Ils peuvent inclure les frais de médicaments, de régime spécial, de lessive et autres. Vous pouvez percevoir cette prestation à taux plein ou à taux partiel, aux trois quarts, à moitié ou à un quart. Pour être éligible au montant minimum, l'enfant doit avoir besoin de soins de santé pendant au moins 7 heures par semaine et d'un encadrement

significatif ou générer des coûts supplémentaires importants. Il n'existe pas de plafond. Le montant de ces prestations dépend de l'évaluation des besoins de votre enfant par l'Agence suédoise de sécurité sociale.

Si vous ne percevez cette prestation qu'au titre des coûts supplémentaires, son montant dépend des coûts réels engagés. Vous pouvez également être éligible à ces allocations de soins pour enfant handicapé pour plus d'un enfant, sans toutefois pouvoir prétendre à plus de deux allocations de soins totales. Il n'est plus possible de demander l'allocation de soins pour enfant handicapé après le 1^{er} janvier 2019.

Allocation pour frais supplémentaires

Le montant que vous recevez dépend du montant de vos frais supplémentaires. Il y a cinq niveaux différents. L'allocation pour frais supplémentaires est exonérée d'impôt. Vous faites votre demande sur un formulaire de l'Agence suédoise d'assurance sociale.

Journées de contact

Pour les journées d'activité, vous percevez la même indemnité que si vous restiez chez vous pour vous occuper d'un enfant malade. Elle s'élève à environ 80 % de votre revenu. Si vous disposez d'une e-ID, vous pouvez soumettre une demande de prise en charge de ces journées d'activité directement sur [Mes pages](#), sur le site Internet de l'Agence suédoise de sécurité sociale. Vous pouvez également introduire votre demande en remplissant le formulaire correspondant.

Prestation parentale temporaire

L'indemnisation représente environ 80 % de votre revenu. Si vous disposez d'une e-ID, vous pouvez signaler votre situation et introduire une demande de prestation parentale temporaire directement sur [Mes pages](#), sur le site Internet de l'Agence suédoise de sécurité sociale. Vous pouvez également signaler votre situation auprès du centre des utilisateurs de l'Agence suédoise de sécurité sociale et soumettre votre demande en remplissant le formulaire correspondant.

Glossaire

La **LSS** est l'acronyme de la loi relative à l'assistance et aux services en faveur des personnes atteintes de certaines infirmités fonctionnelles. Vous pouvez consulter cette loi à l'adresse fournie à la section «Vos droits».

Un **parent d'accueil** est une personne en charge des soins quotidiens d'un enfant handicapé placé au sein d'une famille d'accueil, que l'on appelait auparavant famille d'accueil.

Le SGI est l'abréviation de « revenu admissible aux prestations de maladie ». La règle principale est que votre revenu admissible aux prestations de maladie est basé sur votre travail.

e-ID - voir le chapitre sur les prestations de maladie.

PBB signifie montant de base du prix. Il s'agit d'un montant qui est utilisé dans plusieurs lois suédoises. Il change chaque année afin de suivre le niveau général des prix en Suède.

Les formulaires à remplir

- [3084](#): demande d'allocations de soins pour enfant porteur d'un handicap
- 3085 : demande d'allocation pour frais supplémentaires

Veuillez prendre contact avec [le centre des utilisateurs de l'Agence suédoise de sécurité sociale](#) pour obtenir les formulaires d'indemnisation des journées de contact.

Vos droits

En Suède :

- [Loi \(2018:1614\) concernant l'allocation pour frais supplémentaires et l'allocation de soins pour enfant porteur d'un handicap](#)
- [Code de la sécurité sociale \(2010:110\)](#) - Chapitres 48-52.

Dans l'UE :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Qui contacter ?

Agence nationale de la sécurité sociale suédoise

Site Internet : www.forsakringskassan.se

E-mail du Centre des utilisateurs : kundcenter@forsakringskassan.se

N° téléphone du Centre des utilisateurs : +46 771524524

Trouvez votre [agence locale de sécurité sociale](#).

L'Association suédoise des collectivités locales et des régions (SKL) fournit [les coordonnées](#) de toutes les municipalités suédoises.

Prestations pour personnes handicapées

Ce chapitre est consacré aux différents types des prestations dont vous pouvez bénéficier si vous êtes atteint(e) d'un handicap. Il présente les conditions d'éligibilité à ces prestations, les montants et comment déposer votre demande.

Les prestations présentées sont les suivantes :

- **Soutien au titre de la LLS** (*stöd enligt LSS*)
- **Assistance personnelle et allocation d'assistance** (*personlig assistens och assistansersättning*)
- **Allocation pour voiture** (*bilstöd*)
- **Allocation pour frais supplémentaires** (*merkostnadsersättning*)
- **Allocation de handicap** (*handikappersättning*)
- **Autres aides aux personnes handicapées** (*annat stöd till personer med funktionsnedsättning*)

Dans quelle situation y avez-vous droit ?

Les personnes atteintes de handicap peuvent demander plusieurs types d'allocations en Suède, en fonction de leurs besoins. La loi relative à l'assistance et aux services en faveur des personnes atteintes de certaines infirmités fonctionnelles (LSS) énonce les droits des personnes souffrant d'infirmités fonctionnelles importantes et permanentes. Elle comporte dix mesures d'aide et de services spécifiques visant à assurer de bonnes conditions de vie.

Si, en raison d'un handicap grave et permanent, vous rencontrez des difficultés importantes dans votre vie quotidienne et avez besoin d'une assistance personnelle, vous pouvez demander une allocation d'assistance auprès de l'Agence suédoise de sécurité sociale ou une assistance personnelle auprès de votre commune.

Une allocation pour frais supplémentaires peut être demandée par les personnes qui doivent assumer des coûts plus élevés en raison de leur handicap. Cette prestation remplace l'allocation de handicap octroyée en tant que soutien pour la vie quotidienne ou

pour le supplément de frais, lequel soutien est maintenu pour les personnes auxquelles l'allocation a déjà été accordée.

Les personnes souffrant d'une invalidité permanente et éprouvant de grandes difficultés à utiliser les transports publics peuvent demander une allocation pour voiture dans le but d'acheter ou d'adapter une voiture, une moto ou un vélomoteur.

En tant que parent d'un enfant atteint de handicap, vous pouvez demander, en fonction du niveau de gravité du handicap, une allocation d'assistance, une assistance personnelle, une allocation pour voiture ou une allocation pour frais supplémentaires.

Vous-même ou votre employeur pouvez demander une indemnisation pour des dispositifs professionnels vous permettant continuer à travailler malgré votre handicap.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Soutien au titre de la LLS

Si vous souffrez d'un handicap important, vous pourriez avoir le droit de bénéficier de dix mesures de soutien et de services visant à vous assurer de bonnes conditions de vie. Ces mesures sont les suivantes: conseils et autres formes de soutien individuel (*rådgivning och annat personligt stöd*), assistance personnelle (*biträde av personlig assistent eller ekonomiskt stöd till skäliga kostnader för sådan assistans*), service d'accompagnement (*ledsagarservice*), service de contact personnel (*biträde av kontaktperson*), service de secours à domicile (*avlösarservice i hemmet*), court séjour en dehors du domicile (*korttidsvistelse utanför det egna hemmet*), courte période de supervision pour les écoliers de plus de 12 ans (*korttidstillsyn för skolgång över 12 år utanför det egna hemmet i anslutning till skoldagen samt under lov*), foyers familiaux avec service spécial pour les enfants et les jeunes (*boende i familjehem eller i bostad med särskild service för barn eller ungdomar som behöver bo utanför föräldrahemmet*), formules d'hébergement avec service spécial pour les adultes ou autres formules d'hébergement spécialement adaptées (*bostad med särskild service för vuxna eller annan särskilt anpassad bostad för vuxna*) et activités quotidiennes (*daglig verksamhet*).

Assistance personnelle et allocation d'assistance

Si vous êtes atteint d'un handicap qui vous pose des problèmes dans votre vie quotidienne, autrement dit si une aide vous est nécessaire pour vos besoins élémentaires (respiration, hygiène personnelle, repas, habillement, communication avec autrui ou autre soutien exigeant de bien vous connaître) pendant plus de 20 heures par semaine, vous pourriez obtenir une allocation d'assistance.

Si vous avez besoin d'une assistance pour vos besoins élémentaires pendant moins de 20 heures par semaine, vous pouvez demander une assistance personnelle auprès de votre commune.

Si une aide vous est fournie pour vos besoins élémentaires, vous pourriez également obtenir une assistance pour d'autres besoins personnels. Il n'existe pas d'âge limite à partir duquel une allocation d'assistance ou une assistance personnelle peut être accordée.

Allocation pour voiture

Si vous avez entre 18 et 65 ans et souffrez d'un handicap permanent et d'importantes difficultés pour vous déplacer seul ou en transports publics, ou si vous avez un enfant souffrant d'un tel handicap, vous pouvez demander une allocation pour voiture pour l'achat ou l'adaptation d'une voiture.

Allocation de handicap

L'allocation de handicap a pour but de couvrir les dépenses encourues par des personnes invalides qui ont besoin d'aide pour leurs activités quotidiennes ou qui doivent assumer des frais supplémentaires en raison de leur handicap. L'allocation de handicap a cependant été remplacée par l'allocation pour frais supplémentaires, ce qui signifie que la première ne peut plus être demandée; les deux allocations vont toutefois coexister pendant un certain temps.

Allocation pour frais supplémentaires

Si vous devez assumer en raison d'une invalidité des suppléments de dépenses pour un montant minimum de 12 075 SEK par an, vous pourriez être éligible au bénéfice d'une allocation pour frais supplémentaires.

Autres aides aux personnes handicapées

Si vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie et que des dispositifs d'assistance vous sont nécessaires pour travailler, vous-même ou votre employeur pouvez demander une allocation pour les acquérir. Vous pouvez également demander une allocation pour qu'un expert procède à l'évaluation des dispositifs d'assistance dont vous avez besoin.

Les travailleurs indépendants peuvent également bénéficier de ces dispositifs professionnels. L'aide à cette fin peut vous être versée jusqu'à vos 68 ans.

Si votre handicap est susceptible d'entraîner une incapacité à travailler à plein temps, vous pouvez bénéficier d'une compensation d'activité (*aktivitetsersättning*) si vous êtes âgé(e) de moins de 30 ans ou une indemnité de maladie si vous êtes âgé(e) de 19 à 29 ans. L'indemnisation peut être accordée pour une période de 1 à 3 ans selon la période durant laquelle vous serez inapte au travail. En fonction du taux de réduction de votre capacité de travail, vous percevrez une compensation d'activité intégrale, de trois-quarts, de moitié ou d'un quart. Veuillez vous reporter au chapitre sur les prestations de maladie pour plus d'informations.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Prestation	Montant
Allocation d'assistance	315 SEK/heure (max 352,80 SEK)
Allocation pour voiture	max. 30 000 SEK
Allocation de base	
Allocation supplémentaire soumise à une condition de revenu-	max. 40 000 SEK
Allocation supplémentaire pour personnes ayant besoin d'une voiture adaptée-	max. 30 000 SEK
Allocation supplémentaire pour personnes ayant besoin d'une voiture spécifique pour cause de chaise roulante	max. 40 000 SEK
Allocation pour voiture – allocation d'adaptation	Coûts réels d'adaptation
Allocation pour frais supplémentaires	Pour percevoir une allocation pour frais supplémentaires, ces derniers doivent atteindre au minimum 12 075 SEK par an (en 2022). Les niveaux sont ajustés chaque année. Pour 2022, ils s'établissent comme suit: 1 208 SEK par mois (niveau 1) 1 610 SEK par mois (niveau 2) 2 013 SEK par mois (niveau 3) 2 415 SEK par mois (niveau 4) 2 818 SEK par mois (niveau 5)
Allocation de handicap	Les niveaux sont ajustés chaque année. Pour 2022, ils s'établissent comme suit: : 1 449 SEK par mois (minimum) 2 133 SEK par mois (moyenne)

	2 777 SEK par mois (maximum)
Allocation pour dispositifs d'assistance	max. 50 000 SEK (l'obtention d'un montant supérieur est possible dans des circonstances particulières).

Assistance personnelle et allocation d'assistance

Le montant de cette allocation s'élève à 324,50 SEK de l'heure. Si vous avez des besoins particuliers, comme une assistance disposant d'une formation spéciale qui coûte plus cher, vous pouvez percevoir plus. Le montant maximal est de 363,44 SEK de l'heure. L'allocation d'assistance doit être utilisée pour compenser les coûts d'un assistant personnel, comme son salaire, les contributions patronales et les coûts administratifs. Cette règle implique que, si cette allocation est utilisée à d'autres fins, elle doit être remboursée à l'Agence suédoise de sécurité sociale. Si vous avez besoin d'une assistance pour vos besoins élémentaires pendant plus de 20 heures par semaine, vous adressez votre demande par l'intermédiaire de l'Agence suédoise de sécurité sociale. Si vous avez besoin d'une assistance pour vos besoins élémentaires pendant moins de 20 heures par semaine, vous demandez une assistance personnelle auprès de votre commune.

Allocation pour voiture

Vous pouvez bénéficier d'une allocation de base pour acheter un véhicule. En cas d'achat, vous pouvez percevoir jusqu'à 30 000 SEK. Le montant maximal prévu pour une moto est de 12 000 SEK et de 3 000 SEK pour une mobylette. Le montant de cette allocation est conditionné à vos revenus. Si vos revenus sont inférieurs à 220 000 SEK par an, vous pourriez également être éligible à une allocation pour l'achat d'une voiture. Le montant de cette allocation va de 4 000 à 40 000 SEK. Si vous êtes marié ou vivez en cohabitation, les revenus de votre conjoint/partenaire sont pris en compte dans le calcul. L'allocation d'adaptation est basé sur le coût réel de l'installation ou de l'adaptation. Il n'existe pas de montant maximal pour l'allocation de permis de conduire. L'allocation de véhicule n'est pas imposable. Votre demande doit être adressée à l'Agence suédoise de sécurité sociale.

Allocation de handicap

Le montant de l'allocation de handicap dépend de vos besoins et de l'ampleur des coûts supplémentaires. Cette allocation est composée de trois niveaux. L'allocation de handicap n'est pas imposable. Votre demande doit être adressée à l'Agence suédoise de sécurité sociale.

Allocation pour frais supplémentaires

Si vous devez assumer un complément de dépenses en raison de votre invalidité, vous pourriez être éligible à l'allocation pour frais supplémentaires. Le montant de celle-ci dépend du niveau des frais en question. Il y a cinq niveaux différents. L'allocation pour frais supplémentaires est exonérée d'impôt. Votre demande doit être adressée à l'Agence suédoise d'assurance sociale.

Autres aides aux personnes porteuses d'un handicap

Vous-même ou votre employeur pouvez demander une allocation pour dispositifs d'assistance spéciaux. Le montant maximum est fixé à 50 000 SEK. Un montant supérieur peut cependant être octroyé dans des circonstances particulières. Indépendamment du coût, un montant de 10 000 SEK est à charge de l'employeur. Vous ou votre employeur pouvez adresser la demande à l'Agence suédoise d'assurance sociale.

Soutien au titre de la LSS

Une demande de soutien au titre de la LSS peut être adressée à votre commune. L'évaluation des besoins est effectuée par des travailleurs sociaux spécialisés.

Les formulaires à remplir

- [3062](#): Demande d'allocation d'assistance
- [5014](#): Demande d'allocation pour voiture
- [3070](#): Demande d'allocation de handicap

- [3085](#): demande d'intervention pour frais supplémentaires
- [7545](#): Demande de dispositifs d'assistance spéciaux- salarié
- [7547](#): Demande de dispositifs d'assistance spéciaux - employeur

Connaissez vos droits

En Suède :

- [Loi \(1993:387\) relative à l'assistance et aux services en faveur des personnes atteintes de certaines infirmités fonctionnelles](#)
- [Code de la sécurité sociale \(2010:110\)](#) - Chapitres 48-52.

Dans l'UE :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Qui contacter ?

Agence nationale de la sécurité sociale suédoise

Site Internet : www.forsakringskassan.se

E-mail du Centre des utilisateurs : kundcenter@forsakringskassan.se

N° téléphone du Centre des utilisateurs : +46 771524524

Trouvez votre [agence locale de sécurité sociale](#).

L'Association suédoise des collectivités locales et des régions (SKR) fournit la [liste des coordonnées](#) de toutes les communes en Suède.

Vieillesse et décès

Pension de retraite

Ce chapitre présente le système de retraite suédois, les différents types de pensions de retraite, les conditions d'éligibilité et les règles dans l'UE. Il explique également comment connaître le montant de votre future pension suédoise, qui dépend de nombreux facteurs, et comment en faire la demande.

Les prestations présentées dans ce chapitre sont les suivantes :

- **Pension générale** (*allmän pension*)
- **Pension de retraite professionnelle** (*tjänstepension*)
- **Pension de retraite privée** (*privat pension*)
- Complément de pension (*inkomstpensionstillägg*)

Dans quelle situation y avez-vous droit ?

Il existe en Suède différents types de pension de retraite. Vous pouvez percevoir une pension générale de la part de la Caisse des retraites suédoise, qui est basée sur vos revenus de référence pour la retraite. La majeure partie des citoyens cotisent également à un régime de retraite professionnelle auprès de leur employeur. Vous pouvez également souscrire une assurance retraite privée complémentaire.

De façon générale, plus votre salaire est élevé et plus vous prenez votre retraite tard, plus le montant de votre pension de retraite sera élevé. Mais le montant dépend également des évolutions des fonds auprès desquels est souscrite cette assurance retraite.

Il existe un plafond maximal à la pension générale basé sur les revenus. Le plafond est de 7,5 fois le montant du revenu de base, lequel est déterminé chaque année. Il existe également un niveau minimum garanti de pension générale pour les personnes disposant d'une pension faible ou nulle, à savoir une prestation au titre de l'article 58. La pension garantie est calculée en tenant compte des périodes de résidence et de l'importance de la pension basée sur l'ensemble des revenus.

Vos droits à une pension générale sont recalculés chaque année en fonction des évolutions des salaires et de l'indice des prix. Les différents types de pension présentés dans ce chapitre sont imposables, sauf mention contraire.

Si le montant de votre pension liée aux revenus se situe entre 223 et 17 420 SEK par mois, vous pouvez également bénéficier d'un complément de pension versé à ceux qui ont une carrière complète de travail mais perçoivent néanmoins une pension peu élevée. Les conditions d'ouverture du droit à une pension de retraite peuvent également varier en fonction de votre date de naissance. Si vous êtes né(e) avant 1938, vous relevez de l'ancien système ATP. Si vous êtes né(e) après 1953, vous relevez du nouveau système. Si vous êtes né(e) entre 1938 et 1953, vous relevez des deux systèmes.

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

Pension générale

La pension générale est constituée par une pension basée sur les revenus, la retraite par capitalisation et, dans certains cas, la retraite garantie et un complément de pension. Toute personne ayant vécu et travaillé en Suède peut bénéficier d'une pension générale. La pension liée au revenu et la pension par capitalisation sont basées sur le [revenu pris en compte pour le calcul de la pension](#), lequel est calculé au moyen de vos revenus imposables tels que le salaire, les indemnités de chômage ou l'allocation parentale.

Chaque année, 18,5 % de votre revenu de référence est prélevé au titre de vos cotisations au régime général de retraite. 16 % sont versés au système de retraite basée sur les revenus et 2,5 % à un système complémentaire de retraite par capitalisation. Ce dernier constitue un placement d'argent auprès de fonds de pension de votre choix. Si vous ne choisissez pas vous-mêmes les fonds, vos cotisations seront placées par défaut dans un

fonds présélectionné. La pension par capitalisation a été instituée en 1995 et vous y avez droit si vous avez travaillé en Suède à partir de cette année ou ultérieurement.

Toute personne née en 1938 ou après a droit au système de retraite basé sur les revenus et au système de retraite par capitalisation, à condition de justifier de revenus suffisants pour ouvrir des droits à la retraite (revenu de référence) en Suède. Si vous êtes né avant 1938, vous percevez une retraite complémentaire basée sur vos 15 meilleures années en termes de revenus. Si vous êtes né entre 1938 et 1953, vous bénéficiez à la fois pension générale par répartition, de la retraite par capitalisation et de la retraite complémentaire.

Si vous avez presté une longue carrière en Suède mais avec un faible salaire, vous pouvez être éligible au bénéfice d'un complément de pension. Vous devez à cette fin être âgé de 66 ans et compter une année au moins de revenu ouvrant droit à pension.

Si vous justifiez d'un revenu de référence faible, vous pouvez bénéficier de la retraite garantie financée par l'État, en complément de la retraite basée sur les revenus. La pension garantie est une prestation au titre de l'article 58 lorsque vous avez également travaillé/vécu dans d'autres pays de l'UE/EEE ou le Royaume-Uni*. Si vous êtes né entre 1938 et 1957, vous devez être âgé de 66 ans pour percevoir cette retraite garantie. Votre temps de résidence et l'importance de votre pension liée au revenu sont pris en compte lors du calcul de votre pension garantie. Il faut avoir vécu pendant au moins 40 ans en Suède entre 16 et 65 ans pour bénéficier de la retraite garantie à taux plein (40/40). Si vous avez vécu en Suède pendant une période plus courte, le montant de la retraite garantie est minorée d'un 1/40e pour chaque année manquante. Si vous avez également des périodes d'assurance acquises dans d'autres pays de l'UE/EEE ou le Royaume-Uni, celles-ci périodes sont prises en compte dans le calcul de la pension garantie. Pour être éligible à la retraite garantie, vous devez résider en Suède et avoir résidé pendant au moins 3 ans. Pour les personnes nées avant 1938, [d'autres règles](#) s'appliquent. Vous pouvez avoir droit à la retraite garantie si vous étiez, par exemple, éligible à la pension de vieillesse nationale ou à la retraite complémentaire en vertu de l'ancien système avant 2003.

Il n'existe pas d'âge légal de départ à la retraite en Suède. Vous pouvez demander votre pension liée au revenu au plus tôt le mois de votre 63^e anniversaire, et il n'existe pas d'âge maximum. Vous avez cependant le droit de continuer à travailler jusqu'à l'âge de 69 ans, voire plus longtemps si cela vous convient ainsi qu'à votre employeur. Aucune limite d'âge ne s'applique à votre droit d'acquisition de droits à pension. La pension garantie et le complément de pension sont accordés à partir du mois de votre 65^e anniversaire.

Régime de retraite professionnelle

Environ 90 % des salariés suédois cotisent à une [caisse de retraite professionnelle par le biais de leur employeur](#). La majorité d'entre eux sont couverts par l'une des quatre principales conventions collectives professionnelles. Si vous avez exercé des emplois dans différentes branches, vous pouvez percevoir plusieurs pensions de retraite professionnelle. En général, les conventions collectives prévoient qu'il est possible de percevoir la pension de retraite à partir de l'âge de 65 ans. Dans certaines conventions cependant, vous pouvez percevoir votre pension plus tôt, mais le montant en sera significativement plus faible. Les travailleurs indépendants, les étudiants et les personnes sans emploi ne peuvent pas bénéficier de la retraite professionnelle.

Pension de retraite privée

La souscription auprès d'un fonds de retraite privé est volontaire.

* Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Chaque année où vous travaillez et payez des impôts, vous versez des cotisations pour votre future retraite. Ainsi, vous recevez chaque année une «enveloppe orange» envoyée par la Caisse suédoise des retraites, qui vous informe du niveau actuel de vos cotisations de retraite.

Si vous disposez d'une e-ID, vous pouvez réaliser une simulation de vos droits à la retraite sur la page [Mina sidor](#) du site Internet de la Caisse suédoise des retraites.

De façon générale, plus vous prenez votre retraite tard et plus votre salaire est élevé, plus le montant de votre retraite sera important.

Pension générale	Contribution (% du revenu)
Retraite basée sur les revenus	16 %
Retraite par capitalisation	2,5 %

Le revenu de référence annuel pour la retraite est limité par un plafond maximal pour le calcul de vos droits à la pension de retraite. Ce plafond correspond à 8,07 fois le revenu de base. Le revenu de base est réévalué chaque année en fonction des évolutions nationales. Pour 2023, le revenu de base a été fixé à 74 300 SEK. Tous les revenus annuels excédant 599 250 SEK ne sont pas comptabilisés dans le calcul de vos droits à la pension de base. Il existe également un plafond minimal pour que vos revenus soient pris en compte dans le calcul de vos droits de retraite, qui est de 22 208 SEK par an. Ce montant correspond à 42,3 % du montant de base de 2023.

Retraite (né(e) en 1938 ou après)	Montant (SEK par mois)
Retraite garantie à taux plein (seul)	10 631
Retraite garantie à taux plein (couple)	9 625

Si vous vivez en concubinage et que vous avez des enfants en commun, ou que vous avez été marié à la personne avec qui vous vivez, vous pouvez être considéré comme un couple. Le montant de la retraite garantie est inférieur si vous percevez également une retraite basée sur les revenus ou si vous ne comptez pas 40 années de résidence en Suède.

Si vous résidez dans un autre État de l'UE/EEE ou le Royaume-Uni, vous devez vous adresser à l'organisme des pensions de votre pays pour la pension suédoise. Si vous résidez en Suède ou dans un autre pays, vous pouvez introduire votre demande de pension générale auprès de la Caisse suédoise des retraites. Vous pouvez déposer votre demande sur les pages [Votre retraite](#) si vous disposez d'une e-ID. Vous pouvez également soumettre votre demande en remplissant un formulaire.

Régime de retraite professionnelle

Le montant de votre pension de retraite professionnelle dépend notamment de la convention collective dont vous relevez. Une partie de la retraite professionnelle est constituée d'un pourcentage fixe de votre salaire au moment du départ à la retraite. Une autre partie provient de vos placements réalisés auprès de fonds de pension privés de votre choix. Le montant final de votre pension dépend donc des évolutions des fonds de pension auprès desquels vous avez choisi de placer vos cotisations.

De façon générale, la retraite professionnelle représente entre 25 et 35 % de votre pension totale.

Il n'existe pas de plafond maximal ou minimal de revenus pour la pension professionnelle comme cela est le cas pour la pension générale. Cependant, vos cotisations au système de retraite professionnelle peuvent être plus élevées pour la partie de votre salaire qui excède le plafond de référence et n'est pas incluse dans la pension générale. Par exemple, une cotisation de 4,5 % sur votre salaire est versée jusqu'au plafond du système de pension générale. L'employeur paie ensuite une cotisation de 30 % de votre salaire auprès du système de retraite professionnelle.

Pour percevoir votre pension de retraite professionnelle, vous devez prendre contact avec la compagnie d'assurance retraite concernée. Si vous disposez d'une e-ID, vous pouvez vous connecter sur la page [Votre retraite](#) pour connaître votre compagnie d'assurance retraite.

Pension de retraite privée

Le montant de votre pension de retraite privée dépend du niveau de vos cotisations personnelles et des évolutions de vos investissements. Veuillez prendre contact avec la banque ou la compagnie d'assurance auprès de laquelle vous souscrivez cette assurance retraite privée pour obtenir plus d'informations.

Pensions de retraite hors de Suède

Si vous avez vécu ou travaillé dans un autre pays, vous pouvez avoir droit à une pension de retraite dans celui-ci. Si vous signalez lors de votre demande de pension de retraite en Suède que vous avez vécu ou travaillé dans un autre pays de l'UE ou le Royaume-Uni mais vivez désormais en Suède, la Caisse suédoise des retraites vous demandera de fournir des informations supplémentaires. Il incombe à la Caisse suédoise des retraites de prendre contact avec les autorités compétentes du pays concerné et de demander vos pensions.

Si vous avez vécu ou travaillé en Suède mais que vous vivez à l'étranger, vous pouvez y percevoir votre retraite, mais pas la retraite garantie. Si vous vivez au sein de l'UE, vous devez prendre contact avec l'organisme en charge des pensions de retraite de votre pays de résidence pour introduire votre demande de retraite suédoise. Pour percevoir une pension de retraite suédoise alors que vous vivez à l'étranger, vous devez envoyer un [«certificat de résidence»](#) à la Caisse suédoise des retraites chaque année. Cependant, ces conditions ne sont pas applicables si vous vivez en Finlande, en Norvège, au Danemark, aux États-Unis, en Pologne, en Islande ou en Allemagne, étant donné que ces pays transmettent les informations requises directement à la Caisse suédoise des retraites par voie électronique.

Glossaire

La **pension générale** donne droit à une pension de retraite en vertu de la loi suédoise. Elle consiste en une pension basée sur les revenus, une retraite par capitalisation, le complément de pension et la retraite garantie.

La **pension de retraite professionnelle** est une pension versée par l'employeur.

Le **revenu de référence** pour la retraite correspond à votre revenu imposable en Suède. Une année de revenu de référence est certifiée comme une année de travail complète indépendamment de la durée de prestation de ce travail en Suède au cours de l'année en question.

L'**ATP** est le régime complémentaire de retraite. Il s'agit de l'ancien système de retraite, remplacé depuis 1999.

L'**e-ID**: voir le chapitre sur les prestations de maladie.

Le **montant de base**: voir le chapitre sur les prestations de maladie.

Le **revenu de base** est le montant à partir duquel sont calculées les cotisations de retraite. Il change chaque année en fonction des évolutions en Suède.

Les formulaires à remplir

Si vous ne souhaitez pas introduire votre demande de retraite sur le site Internet de la Caisse suédoise des retraites, vous pouvez remplir un formulaire. Les personnes qui résident en dehors de la Suède peuvent trouver le formulaire [ici](#).

Si vous résidez en Suède, vous pouvez formuler votre demande [ici](#). Vous pouvez également contacter la Caisse suédoise des retraites.

Vos droits

En Suède:

- [Code de sécurité sociale \(2010 :110\)](#)

Dans l'UE:

- [Retraite à l'étranger : vos droits dans l'UE en tant que citoyen européen](#)

Pour en savoir plus, veuillez contacter:

Agence de retraites suédoise

SE-839 77 Östersund

Suède

Téléphone du centre des utilisateurs : +46 771776776 or +46 498 200 700 si vous vivez en dehors de la Suède (lundi – vendredi, de 8h00 à 16h00).

Courriel : <https://secure.pensionsmyndigheten.se/SkickaEpost.html>

Bureau de service : <https://www.pensionsmyndigheten.se/om-pensionsmyndigheten/kontakta-oss/hitta-narmaste-servicekontor>

Protection sociale des survivants et autres prestations pour retraités

Ce chapitre est consacré aux prestations sociales auxquelles vous avez droit, en tant que survivant, en cas de décès de votre conjoint ou d'un parent. Il présente également les autres types de prestations complémentaires auxquelles peuvent avoir droit les retraités en plus de leur pension de retraite. Il décrit les conditions applicables si vous vivez ou avez vécu dans un autre pays.

Les prestations présentées dans ce chapitre sont les suivantes :

- **Pensions de réversion** (*efterlevandepension*)
- **Autre protection des survivants** (*annat efterlevandeskydd*)
- **Complément de logement** (*bostadstillägg*)
- **Assistance aux personnes âgées** (*äldreförsörjningsstöd*)

Dans quelle situation y avez-vous droit?

En tant que survivant, vous pouvez bénéficier d'une aide financière sous la forme d'une pension de réversion. Il existe trois types différents de pension de réversion publique : la pension d'orphelin, la pension d'ajustement et la pension de veuvage. Celle-ci doit représenter une partie des revenus de la personne décédée. Les enfants ayant perdu l'un ou les deux parents sont éligibles à une pension d'orphelin (*barnpension*). Les hommes et les femmes âgés de moins de 66 ans dont le/la partenaire est décédé(e) peuvent bénéficier d'une pension d'ajustement (*omställningspension*). Les femmes peuvent également bénéficier de la pension de veuvage (*änkepension*) si le mariage a eu lieu avant 1990. En règle générale, vous avez automatiquement droit à ce type de pension de réversion sans avoir à en faire la demande si vous résidez en Suède. Vous pouvez également percevoir une allocation au titre du régime complémentaire de retraite professionnelle ou d'une assurance privée du défunt.

Si le décès a été causé par un accident du travail, vous pouvez également avoir droit, en tant que survivant, au versement d'une rente (*efterlevandelivränta*) et d'une participation aux frais d'obsèques (*begravningshjälp*).

Vous pouvez également être éligible, en tant que retraité(e), à d'autres types de prestations. Vous pouvez, par exemple, percevoir une allocation d'aide au logement, ainsi qu'une aide aux revenus si votre pension de retraite ne suffit pas à assurer votre subsistance. Ces deux prestations ne sont pas imposables.

Toutes les prestations présentées dans ce chapitre constituent des revenus imposables, sauf mention contraire.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pensions de réversion

Vous pouvez percevoir une pension de réversion sous la forme d'une pension d'orphelin d'ajustement (pension d'ajustement étendue ou de veuvage). La [pension d'orphelin](#) est accordée aux enfants de moins de 18 ans dont l'un ou les deux parents est décédé. Les enfants jusqu'à 20 ans peuvent également bénéficier de cette prestation dans certains cas. Si l'enfant perçoit une pension d'orphelin faible ou nulle, il peut bénéficier d'une pension pour enfants survivants. Les mêmes règles s'appliquent à un enfant adopté à condition de l'avoir été par le parent décédé ou par son conjoint.

La [pension d'ajustement](#) peut être sollicitée si vous êtes âgé(e) de moins de 66 ans en cas de décès de votre mari, de votre épouse ou de votre partenaire déclaré. Il est nécessaire de justifier d'une vie en commun d'au moins 5 ans et d'avoir un enfant à la garde de l'un des conjoints. Vous pouvez bénéficier de cette pension même en cas de concubinage. Vous pouvez percevoir cette pension pendant 12 mois, à moins que vous n'ayez pas d'enfant. Si vous avez à votre charge des enfants âgés de plus de 12 ans et de moins de 18 ans, vous pouvez bénéficier d'une prolongation du versement de cette pension d'ajustement pendant 12 mois supplémentaires, ainsi que si vous avez un enfant de moins de 12 ans. Le versement de cette pension expire lorsque le cadet de vos enfants atteint l'âge de 12 ans. Quelles que soient les circonstances, le droit à cette prestation expire lorsque vous atteignez l'âge de 66 ans. Il en va de même si vous vous remariez (sauf si le mariage a lieu au cours des 12 premiers mois) ou en cas de [changement de situation familiale](#).

La [pension de veuvage](#) a été remplacée le 1er janvier 1990, mais si vous êtes une femme mariée avant cette date, vous pouvez y avoir droit. Les conditions d'éligibilité dépendent de votre année de naissance, avant ou après 1945.

Si vous bénéficiez d'une pension d'adaptation faible ou nulle, vous pouvez percevoir une pension garantie jusqu'à l'âge de 65 ans. La pension garantie est calculée sur la base des périodes d'assurance en tant que résident de la personne décédée et de l'importance de la pension de survivant basée sur le revenu. La pension garantie constitue une prestation au titre de l'article 58.

Si le montant de votre pension de veuvage ou d'ajustement est faible ou nul, vous pouvez bénéficier de la [retraite garantie](#) jusqu'à l'âge de 65 ans.

Vous pouvez également percevoir une pension de réversion en cas de disparition, même si le décès n'est que supposé.

Autre protection des survivants

Si le défunt bénéficiait d'une pension de retraite professionnelle ou privée, vous pouvez avoir droit à une indemnisation en tant que survivant.

Si vous percevez une pension de réversion et que le décès est dû à un accident du travail ou est survenu sur le trajet vers celui-ci, vous pouvez également bénéficier du versement d'une [rente](#) d'orphelin, d'ajustement ou de veuvage. Ces prestations se basent sur le montant des revenus professionnels du défunt. Vous pouvez également être éligible à une aide aux frais d'obsèques en cas d'accident du travail.

Complément de logement

Le [complément de logement](#) est une prestation non imposable dont vous pouvez bénéficier pour payer votre logement si vous êtes âgé de plus de 65 ans et que vous percevez la totalité de votre pension de retraite. Vous devez résider en Suède pour pouvoir prétendre

à cette prestation. Si vous êtes marié, en concubinage ou en partenariat enregistré, vos revenus et biens communs seront pris en compte lors du calcul.

Assistance aux personnes âgées

Si vous percevez une retraite faible ou nulle, vous pouvez être éligible à [l'assistance aux personnes âgées](#). Vous devez être âgé(e) de plus de 66 ans, vivre en Suède et bénéficier pleinement de vos droits aux autres prestations.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Pensions de réversion

Prestations	Montant
Pension d'orphelin	une partie de la retraite du défunt
Allocation pour enfants survivants	1 750 SEK par mois
Pension d'ajustement	55 % de la retraite du défunt
Retraite garantie	9 319 SEK par mois
Pension de veuvage	40 % de la retraite complémentaire selon l'ancien système ATP

En principe, la pension d'orphelin est basée sur la pension de retraite du défunt. Le montant de la part reversée à l'orphelin dépend de son âge et de l'existence d'autres frères et sœurs. Les enfants qui perçoivent une pension d'orphelin faible peuvent également bénéficier de l'allocation pour enfant survivant, qui garantit le versement d'une aide de 1 750 SEK par mois.

La pension d'ajustement est également calculée sur la base de la pension de retraite du défunt, à hauteur de 55 % du montant estimé de la retraite basée sur les revenus. Si le montant est faible, vous pouvez également bénéficier de la retraite garantie, qui consiste en un montant de base de 9 319 SEK par mois.

La pension de veuvage est calculée sur la base de la retraite complémentaire selon l'ancien système de retraite, connu sous le nom d'ATP. Vous percevez 40 % de la retraite complémentaire du défunt si vos enfants ne bénéficient pas d'une pension d'orphelin à la suite de ce décès. Si vous êtes vous-même titulaire d'une pension de retraite, votre pension de veuvage est réduite de votre propre pension.

En général, vous bénéficiez automatiquement des pensions de réversion si vous résidez en Suède. Dans certains cas, cependant, vous devrez soumettre une demande. Cette règle s'applique si le décès est survenu avant le 1er novembre 2012, si le défunt n'était pas résident en Suède au moment du décès ou si vous sollicitez cette pension en cas de disparition de la personne dont le décès est supposé. Vous devez introduire une demande si vous ne vivez pas vous-même en Suède. Si vous vivez au sein de l'UE, cette demande de pension de réversion en Suède peut être introduite auprès de la caisse des retraites de votre pays de résidence.

Si vous êtes orphelin(e) ou conjoint(e) survivant d'une personne décédée qui travaillait ou était résident en Suède, vous pouvez soumettre une demande de pension de réversion en Suède, même si vous n'y avez jamais résidé.

Autre protection des survivants

Pension professionnelle

Le pourcentage reversé de la pension de retraite professionnelle et privée du défunt dépend du montant de ces pensions. Pour bénéficier de la réversion de la pension de retraite professionnelle du défunt, vous devez prendre contact avec l'employeur. En ce qui concerne les assurances privées de retraite, veuillez vérifier auprès de la banque ou de la compagnie d'assurance en charge de leur gestion.

Annuités

Prestation	Montant
Rente d'orphelin	20-40 % du revenu professionnel
Rente d'ajustement	20-45 % du revenu professionnel
Rente de veuvage	40-45 % du revenu professionnel
Aide aux frais d'obsèques	15 750 SEK

Le montant de la rente est calculé sur la base des revenus du travail perçus par le défunt à la date de son décès, avec un plafond maximum de 393 750 SEK. Ce montant correspond à 7,5 fois le montant de base pour l'année 2023. Le montant total de la rente versée ne peut être supérieur aux revenus du travail.

L'annuité d'orphelin pour une enfant est de 40 % du revenu du travail. S'ils sont plusieurs à partager cette pension de réversion, chacun perçoit 20 %. La pension est réduite si vous percevez également une pension d'orphelin.

La rente d'ajustement correspond à 45 % du revenu du travail du défunt. S'il y a des enfants et qu'ils ont droit à une rente d'orphelin, vous ne percevrez que 20 %. Cette pension est réduite si vous bénéficiez également de la pension d'ajustement et de la retraite garantie.

La rente de veuvage (versée dans le cadre de règles de transition) correspond à 45 % du revenu du travail du défunt. Cette pension est réduite si vous percevez une pension de veuvage. Vous devez solliciter ces prestations auprès de la Caisse suédoise des retraites. Vous pouvez également déposer une demande de participation aux frais d'obsèques, laquelle est versée à la succession du défunt.

Complément de logement

Le montant de cette aide dépend de vos besoins. Vous devez solliciter cette prestation auprès de la Caisse suédoise des retraites, qui peut vous aider à réaliser une simulation de calcul de ce complément.

Assistance aux personnes âgées

Vous pouvez percevoir cette prestation afin de garantir un niveau de vie raisonnable. Celui-ci est défini selon qu'il vous reste au moins 6 719 SEK par mois pour une personne seule, en ce exclu le loyer, ou 5 404 SEK par mois si vous êtes marié(e), en partenariat enregistré ou en concubinage. Vous devez solliciter cette prestation auprès de la Caisse suédoise des retraites.

Prestations en dehors de la Suède

Vous pouvez percevoir une pension d'orphelin liée aux revenus, une pension d'ajustement et une pension de veuvage quel que soit votre pays vers lequel vous migrez ou dans lequel vous vivez. L'allocation aux enfants survivants ne peut être versée qu'aux enfants résidant en Suède. Cependant, il existe certaines exceptions si vous vivez dans un pays de l'UE, de l'EEE ou en Suisse ou le Royaume-Uni*. Le complément de logement et l'aide aux revenus des personnes âgées ne sont versés que si vous êtes résident en Suède.

*Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

Glossaire

La **rente** est une pension de réversion dont vous pouvez bénéficier si le décès a été causé par un accident du travail ou survenu sur le trajet vers celui-ci.

L'**aide aux revenus des retraités** est une prestation accordée aux personnes qui perçoivent une pension de retraite faible ou nulle. Elle permet de garantir un niveau de vie raisonnable.

L'**ATP** est le système complémentaire de retraite. Il s'agit de l'ancien système, qui a été remplacé depuis 1999.

Montant de base - voir le chapitre sur les prestations de maladie.

Formulaires à remplir

Les formulaires à remplir par les personnes qui vivent en dehors de Suède sont les suivants :

Si vous souhaitez introduire une demande de pension de survivant, que vous vivez en Suède et que la pension ne vous a pas été accordée automatiquement, vous devez contacter l'Agence suédoise des pensions.

Vos droits

En Suède:

- [Code de la sécurité sociale \(2010:110\)](#)

Dans l'UE:

- [Allocations de décès : vos droits dans l'UE en tant que citoyen européen](#)

Pour en savoir plus, veuillez contacter :

Agence suédoise des pensions

SE-839 77 Stockholm

Suède

Téléphone du centre des utilisateurs : +46 771776776 ou + 46 498 200 700 si vous vivez en dehors de la Suède (lundi-jeudi 8h00-18h00, vendredi 8h00-16h00)

Courriel : <https://secure.pensionsmyndigheten.se/SkickaEpost.html>

Bureau de service : <https://www.pensionsmyndigheten.se/kontakta-oss/hitta-narmaste-servicekontor>

Aide sociale

Aide sociale

Ce chapitre est consacré à l'aide sociale (*ekonomiskt bistånd*). Il s'agit d'une aide financière dont vous pouvez bénéficier si vous ne pouvez subvenir à vos besoins. Il présente les frais pour lesquels vous pouvez bénéficier d'une aide, leurs montants et comment en faire la demande.

Les prestations présentées dans ce chapitre sont les suivantes:

- **Aide à la subsistance** (*ekonomiskt bistånd*)
- **Aide au niveau de vie général** (*andra typer av socialt stöd*)

Dans quelle situation y avez-vous droit ?

Si vous n'arrivez pas à subvenir à vos besoins ou à obtenir des ressources avec d'autres moyens, vous pouvez bénéficier d'une aide de la part du comité de protection sociale pour assurer votre subsistance et votre niveau de vie général. Il s'agit d'une prestation versée par votre commune qui s'adresse tant aux personnes seules qu'aux familles.

L'assistance vise à assurer un niveau de vie raisonnable et est conçue de sorte à vous fournir les ressources nécessaires pour être indépendant.

Les conditions d'éligibilité à cette aide se basent sur vos biens et vos revenus. La décision concernant votre droit à cette aide et son montant incombent aux services sociaux de votre commune.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

La principale condition d'éligibilité à cette aide sociale est de ne pas pouvoir subvenir à ses besoins mais être prêt à faire des efforts. Si vous êtes, par exemple, au chômage, vous devez chercher activement un emploi. Si vous avez des biens, ceux-ci doivent d'abord être utilisés avant que vous ne puissiez prétendre à l'assistance.

Vous pouvez réaliser une [simulation](#) sur le site Internet du ministère national de la santé et des affaires sociales (*Socialstyrelsen*) pour déterminer si votre situation financière vous donne ou non droit à cette aide. Veuillez noter que le résultat de cette simulation vous est communiqué à titre indicatif et ne constitue pas une garantie de votre droit à cette aide. Les services sociaux de votre commune mèneront à bien une évaluation individuelle.

Toute personne peut déposer une demande et faire évaluer sa situation financière. Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la décision, vous pouvez faire appel.

De façon générale, l'aide financière ne doit pas être remboursée. Cependant, les services sociaux peuvent exiger un remboursement lorsque l'aide a été accordée avant la perception de certains revenus attendus et si elle revêt la forme d'un prêt. Le remboursement est obligatoire en cas de fraude et d'erreur administrative.

Aide à la subsistance

L'aide à la subsistance est accordée pour des dépenses indispensables, comme l'alimentation, les vêtements et les chaussures, les loisirs et les divertissements, les biens de consommation courante, les frais de santé et d'hygiène, la presse quotidienne et le téléphone (norme nationale). Vous pouvez également percevoir cette aide au titre d'autres dépenses qui ne relèvent pas des normes nationales. Il peut s'agir des frais de logement, d'électricité, d'assurance habitation, de déplacements professionnels, de cotisation syndicale ou à la caisse d'assurance chômage.

Aide au niveau de vie

Jouir d'un niveau de vie raisonnable implique de disposer de suffisamment de ressources financières pour subvenir à ses besoins. Vous pouvez donc bénéficier d'une aide financière, en plus de l'aide à la subsistance, à condition que les dépenses soient jugées raisonnables. Les exemples les plus courants sont notamment les frais de soins dentaires, de soins médicaux et de santé, de médicaments, de spectacles et d'équipements ménagers.

Citoyens de l'UE/EEE*

Tous les citoyens de l'UE/EEE peuvent séjourner en Suède sans permis de séjour. Après 3 mois, un titre de séjour est exigé. Les personnes ayant droit à un permis de séjour sont les travailleurs employés ou indépendants, les personnes venues en Suède pour chercher un emploi qui ont de réelles chances d'en trouver un, les étudiants, les retraités et toute personne ayant les ressources financières suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants, en plus d'une couverture totale de l'assurance maladie.

Le principe de l'égalité de traitement implique que tout citoyen de l'UE/EE ayant un permis de séjour en Suède a le droit de bénéficier de l'aide des services sociaux selon les mêmes conditions que les citoyens suédois. Toutefois, celui-ci a également la responsabilité d'essayer de subvenir à ses besoins.

Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un permis de séjour (par ex. celles qui séjournent en Suède moins de 3 mois) n'ont de façon générale droit à une aide qu'en cas de situation d'urgence grave - concrètement, il s'agit d'une aide exceptionnelle pour l'alimentation, le logement ou les frais de transport pour retourner dans le pays d'origine.

* Pour le Royaume-Uni - Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Le montant de l'aide financière dont vous pouvez bénéficier dépend de votre situation familiale.

Standards nationaux 2021 (adultes)	SEK par mois
Personne seule sans enfant	4 620
Couple sans enfant	7 550

D'[autres montants](#) sont appliqués pour les enfants et les jeunes, en fonction de l'âge. Les montants sont fixés chaque année par le gouvernement et constituent les seuils minimum. Cependant, les services sociaux peuvent verser des montants supérieurs ou inférieurs à ces normes pour certaines raisons. Le remboursement des frais raisonnables peut varier.

En outre, vous avez droit à une aide au logement, à la fourniture d'électricité domestique, aux déplacements domicile-travail, à l'assurance ménage et à l'affiliation à un syndicat et à une caisse d'assurance chômage.

Pour introduire une demande d'aide financière, vous devez prendre contact avec les services sociaux de votre commune.

Glossaire

L'**aide sociale** est une prestation dont vous pouvez bénéficier de la part de votre commune si vous ne pouvez subvenir à vos besoins par d'autres moyens. Cette aide consiste en l'aide à la subsistance et l'aide au niveau de vie. L'aide sociale comporte le versement du montant correspondant à la norme nationale et le remboursement de frais raisonnables encourus pour des dépenses ordinaires récurrentes, dont les montants peuvent varier selon le pays.

La **norme nationale** est la même sur l'ensemble du territoire et couvre les dépenses nécessaires pour subvenir aux besoins de base, comme l'alimentation, les vêtements et l'hygiène.

Documents requis

Pas de formulaires-types: chaque commune dispose de son propre formulaire.

Vos droits

En Suède :

- [Loi relative aux services sociaux \(2001:453\)](#)

Dans l'UE :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Qui contacter ?

L'Association suédoise des collectivités locales et des régions (SKR) fournit la [liste des coordonnées](#) de toutes les communes en Suède.

Ministère national de la santé et des affaires sociales

SE-106 30 Stockholm

SUÈDE

Téléphone: +46 752473000 (lun-ven 8h-17h)

Courriel: socialstyrelsen@socialstyrelsen.se

Site Internet: www.socialstyrelsen.se

Chômage

Prestations de chômage

Ce chapitre est consacré aux prestations prévues par le régime d'assurance contre le chômage en Suède auxquelles vous pouvez avoir droit si vous perdez votre emploi. Ce chapitre présente également les conditions d'éligibilité à ces prestations, les montants et les formulaires à remplir.

Les prestations présentées sont les suivantes :

- **Allocation du régime de base** (*inkomstbortfallsförsäkring*)
- **Indemnités de l'assurance perte de revenus** (*inkomstbortfallsförsäkring*),
- **Autres aides en cas de chômage** (*annat stöd vid arbetslöshet*)

Dans quelle situation y avez-vous droit ?

Si vous perdez votre emploi, vous pouvez bénéficier d'allocations de chômage via le régime d'assurance chômage (*ersättning från A-kassa*). Ce droit est accordé à toute personne qui travaille ou a travaillé en Suède. Cette prestation consiste en deux éléments distincts: le régime d'assurance chômage de base et une assurance volontaire couvrant la perte de revenus.

L'allocation de chômage de base s'applique en Suède à toute personne de plus de 20 ans qui a travaillé dans le pays avant le chômage et qui remplit la condition d'activité.

L'assurance perte de revenus couvre les personnes qui ont travaillé en Suède et ont rempli la condition d'activité et les conditions générales d'éligibilité. De plus, vous devez avoir été affilié(e) à une caisse d'assurance chômage pendant 12 mois consécutifs au moins. Votre caisse d'affiliation dépend généralement de votre domaine d'activité ou de la nature de votre emploi. Le rôle principal des caisses d'assurance chômage est de déterminer si vous avez droit à l'allocation de chômage et de verser cette prestation. L'adhésion à une caisse d'assurance chômage est facultative. Si vous n'êtes pas affilié(e) à une caisse d'assurance chômage ou si vous n'y avez pas été affilié(e) pendant 12 mois consécutifs, mais que vous remplissez la condition d'activité, vous pouvez percevoir l'allocation de chômage de base. La condition générale pour bénéficier des prestations de chômage est d'être au chômage total ou partiel, d'être inscrit(e) auprès du Service public suédois pour l'emploi (*Arbetsförmedlingen*) et d'être prêt(e) à accepter des offres d'emploi.

La règle générale (conditions générales d'éligibilité) qui s'applique aux ressortissants d'autres pays de l'UE ou le Royaume-Uni* est qu'il faut avoir travaillé en Suède pour être affilié au régime suédois d'assurance chômage. Les prestations de chômage sont imposables, telles que décrites ci-dessous, sauf mention contraire.

* Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Si vous perdez votre emploi, vous devez vous inscrire auprès du Service public suédois pour l'emploi dès le premier jour de chômage. Vous ne pouvez Demander de prestations auprès de la caisse d'assurance chômage (*arbetslöshetskassa*) que pour les jours où vous avez été inscrit(e) comme demandeur d'emploi. Une fois cette inscription effectuée auprès du Service public suédois pour l'emploi, vous pouvez demander les prestations en prenant contact avec la caisse d'assurance chômage à laquelle vous êtes affilié(e). Si vous n'êtes pas affilié(e) à une caisse d'assurance chômage, vous pouvez adresser votre demande d'allocations de chômage) ma caisse d'assurance chômage Alfa. Votre caisse d'assurance chômage décidera si vous avez droit aux prestations de chômage et leur montant.

La [caisse d'assurance chômage](#) à laquelle vous pouvez adhérer dépend de votre secteur d'activité. Chaque caisse d'assurance chômage opère dans son propre secteur: tel est le cas par exemple de la caisse pour les enseignants, de la caisse pour les diplômés, de la caisse pour les électriciens, etc.

Condition d'activité

Pour bénéficier des prestations de chômage, vous devez remplir la condition de travail (*arbetsvillkor*) ainsi que les conditions générales d'éligibilité. Au cours de la période de 12 mois précédant le chômage (*ramtid*), vous devez avoir été salarié ou travailleur indépendant pendant au moins 6 mois avec un minimum de 80 heures par mois civil, ou d'au moins 480 heures pendant une période consécutive de 6 mois civils et avoir travaillé au moins 50 heures au cours de chacun de ces 6 mois. Dans la mesure nécessaire, peut également être considérée comme activité lucrative aux fins de remplir la condition d'activité une période durant laquelle le candidat effectuait son service militaire obligatoire ou bénéficiait d'une allocation parentale (*föräldrapenning*). Cette possibilité n'existe cependant que pour une durée maximale de deux mois civils.

Si vous avez été dans l'incapacité d'accomplir une période de travail de 12 mois en raison par exemple d'une maladie, du service national, d'études à plein temps ou de garde d'un enfant, la période de stage de 12 mois peut, dans la mesure nécessaire, être acquise par l'inclusion de temps presté en dehors de ladite période. Le stage de 12 mois peut être prolongé jusqu'à un maximum de 5 ans.

Conditions exigées par le Service public suédois pour l'emploi

Vous devez établir avec le Service public suédois pour l'emploi un programme personnel de retour à l'emploi et remettre un rapport d'activité chaque mois décrivant vos efforts pour trouver un emploi. L'une des conditions exigées pour être éligible au bénéfice des prestations de chômage (conditions générales d'éligibilité) est d'être apte à travailler au moins 3 heures par jour ouvrable et au moins 17 heures par semaine. Les indépendants doivent avoir cessé leur activité ou l'avoir suspendue. A l'inverse des salariés, les indépendants ne peuvent être au chômage partiel et percevoir des allocations.

Le Service public suédois pour l'emploi est en charge de vérifier si vous remplissez les [conditions d'éligibilité](#) aux prestations de chômage. L'assurance chômage se réserve le droit de réduire ou d'interrompre temporairement le versement de vos indemnités en cas de mauvaise conduite, de refus d'accepter une offre d'emploi adaptée, d'abandon de poste sans justification ou de licenciement pour faute grave. Vous avez le droit de faire appel des décisions de la caisse d'assurance chômage.

Période de carence

La personne qui tombe au chômage doit attendre 6 jours avant de recevoir son premier versement. Cette période de carence est la même pour l'allocation de base et pour l'allocation basée sur le revenu. La période de carence n'est pas déduite des 300 jours de prestations.

Quels sont vos droits et comment y prétendre ?

Allocation de base

L'allocation journalière maximale s'élève à 510 SEK, tandis que le montant minimum de l'allocation journalière attribuée à une personne qui n'a pas travaillé à plein temps au cours de la période de référence est de 255 SEK.

Si la condition d'activité est remplie par du travail à temps partiel, l'allocation journalière est réduite proportionnellement, mais ne peut être inférieure au montant minimum de 255 SEK.

Allocation basée sur les revenus

Le montant maximum de la prestation s'élève à 80% du revenu de référence pendant 200 jours. Il est ensuite de 70% pendant 100 jours. Le montant maximum est de 1 200 SEK par jour pour les 100 premiers jours et de 1 000 SEK pour les jours restants.

La prestation minimale liée au revenu journalier en cas de travail à temps plein est de 510 SEK. La prestation minimale liée au revenu journalier attribuée à une personne qui n'a pas travaillé à plein temps au cours de la période de référence est de 255 SEK.

Si l'exigence d'activité est satisfaite par un travail à temps partiel, l'allocation basée sur le revenu est réduite proportionnellement, mais ne peut être inférieure au montant minimum de 255 SEK.

Jours indemnisés	Montant journalier
1-200	80 % du salaire
201-300	70 % du salaire
Maximum	1 200 SEK par jour, pour les 100 premiers jours, 1 000 SEK par jour pour les jours restants

Les autres prestations comme les indemnités de maladie en espèces (*sjukpenning*) et l'allocation parentale (*föräldrapenning*) peuvent être prises en compte dans le calcul de vos droits par la caisse d'assurance chômage.

Les prestations de chômage, qu'il s'agisse de l'assurance chômage de base ou de l'assurance perte de revenus, sont versées pour une période de référence de 5 jours par semaine et pendant 300 jours maximum. Si vous avez des enfants de moins de 18 ans à charge, vous avez droit à une prolongation de 150 jours supplémentaires.

Autres aides en cas de chômage

Une aide sous la forme d'une subvention d'activité, d'une allocation de développement ou d'une allocation d'établissement (*Aktivitetsstöd, Utvecklingsersättning eller Etableringsersättning*) est payable aux participants à des programmes de politique active sur le marché du travail via le Service public suédois pour l'emploi (*Arbetsförmedlingen*). Sont éligibles à l'inclusion dans ce type de programmes des personnes qui sont au chômage ou risquent de devenir chômeurs et pour lesquelles cette participation est jugée bénéfique/nécessaire à la fois sur le plan personnel et dans une perspective de marché du travail.

L'allocation de développement (*Utvecklingsersättning*) est une aide destinée aux jeunes chômeurs de 18 à 24 ans. La subvention d'activité (*Aktivitetsstöd*) est une aide destinée aux chômeurs de plus de 25 ans ou à des chômeurs de 18 à 24 ans ayant droit aux prestations de chômage et participant à un programme de politique active sur le marché du travail. Il appartient au Service public suédois pour l'emploi de décider si vous êtes en droit de participer à un programme sur le marché de l'emploi et, dans l'affirmative, lequel. L'allocation d'établissement est destinée aux nouveaux arrivants. La gestion des versements aux participants à des programmes de politique active sur le marché du travail incombe à l'Agence suédoise de sécurité sociale (*Försäkringskassan*).

La subvention d'activité exigible peut être un montant forfaitaire de 223 SEK ou un montant déterminé en fonction des allocations de chômage que la personne aurait reçues si elle n'avait pas participé à un programme de politique du marché du travail. Le montant payable au titre d'allocation de développement est l'un des deux montants fixés pour l'achèvement des études secondaires. Le montant de l'allocation d'établissement est un forfait de 308 SEK.

L'allocation de développement et l'allocation d'établissement sont des prestations non soumises à l'impôt.

Glossaire

Les **caisses d'assurance chômage** sont chargées du calcul et du versement des prestations de chômage. Il existe actuellement 24 caisses différentes en Suède, réparties en différents secteurs d'activité. En tant qu'affilié(e), vous devez verser une cotisation qui vous donne droit à une prestation basée sur les revenus après 12 mois consécutifs d'affiliation pour autant que vous remplissiez la condition d'activité et les conditions générales d'éligibilité au moment de la perte de votre emploi.

La **période de carence** est la période initiale de chômage qui n'est pas indemnisée.

Les formulaires à remplir

- [Notification de chômage](#): ce formulaire doit être adressé au Service public suédois pour l'emploi;
- Certificat de l'employeur: ce formulaire doit être rempli par votre/vos précédent(s) employeur(s);
- Certificat d'emploi pour les travailleurs indépendants: ce formulaire s'adresse à ceux qui étaient travailleurs indépendants avant de perdre leur emploi;
- Demande de prime d'activité, d'allocation de développement ou d'allocation d'introduction. A soumettre à l'Agence suédoise de sécurité sociale.

Vous demandez les prestations de chômage en remplissant et en envoyant à votre assurance chômage, manuellement ou par voie électronique, un historique de vos activités au cours des dernières semaines (jours de chômage, jours de travail, jours de maladie, etc.).

Si vous participez à un programme de politique du marché du travail vous donnant droit à une prime d'activité, une allocation de développement ou une allocation d'introduction, vous pouvez aussi adresser votre demande de prestations à l'Agence suédoise de sécurité sociale.

Vos droits

En Suède :

- [Loi sur l'assurance-chômage \(Lagen \(1997:238\) om arbetslöshetsförsäkring\) de 1997](#)
- [Règlement sur l'assurance-chômage \(Förordningen \(1997:835\) om arbetslöshetsförsäkring\) de 1997](#)
- [Loi sur les caisses d'assurance chômage \(Lagen \(1997:239\) om arbetslöshetskassor\) de 1997](#)
- [Règlement sur les caisses d'assurance chômage \(Förordningen \(1997:836\) om arbetslöshetskassor\) de 1997](#)
- [Règlement sur la subvention d'activité, l'allocation de développement et l'allocation d'établissement \(Förordningen \(2017:819\) om ersättning to deltagare i arbetsmarknadspolitiska insatser\) de 2017.](#)

Dans l'UE :

- [Chômage et allocations : vos droits dans l'UE en tant que citoyen européen](#)

Qui contacter ?

Service public suédois pour l'emploi (*Arbetsförmedlingen*)

Site Internet: <http://www.arbetsformedlingen.se/>

Téléphone: +46 771416416 (semaine 8h-20h, weekend 9h-16h)

Trouvez votre [bureau local du Service public pour l'emploi](#).

Agence nationale de la sécurité sociale suédoise (*Försäkringskassan*)

Site Internet: <http://www.forsakringskassan.se>

Courriel du centre des utilisateurs: kundcenter@forsakringskassan.se

Téléphone du centre des utilisateurs: +46 771524524 (lundi - vendredi de 8 à 16h)

Trouvez votre [agence locale](#) de sécurité sociale.

Inspection nationale de l'assurance chômage (IAF)

Site Internet: www.iaf.se

L'organisme de coordination des caisses d'assurance chômage (*Sveriges a-kassor*) propose des informations complémentaires sur les caisses d'assurance chômage à l'adresse suivante: www.sverigesakassor.se.

S'installer à l'étranger

La couverture antérieure peut être prise en compte

Ce chapitre présente le fonctionnement de la sécurité sociale si vous vous déplacez dans l'UE ou si vous vivez et travaillez dans un autre pays de l'UE ou le Royaume-Uni*, ainsi que l'impact sur vos droits à des prestations sociales en Suède.

* Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et/ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

Prestations d'autres pays de l'UE

Les réglementations en matière de sécurité sociale varient d'un pays à l'autre, mais les règlements européens prévoient la coordination de ces différents systèmes de sécurité sociale. Cela implique que vos périodes d'assurance, de séjour ou d'emploi peuvent être prises en compte dans le calcul de vos droits à diverses prestations dans tous les pays de l'UE ou le Royaume-Uni.

Le principe de base de cette coordination est que vous ne pouvez pas être assuré(e) et bénéficiaire d'une même prestation dans deux pays différents de l'UE.

Si vous travaillez dans un pays de l'UE/Espace Economique Européen (EEE)/le Royaume-Uni, vous êtes généralement couvert(e) par le régime de sécurité sociale de ce pays. Si vous ne travaillez pas, vous êtes normalement couvert(e) par l'assurance du pays où vous résidez. Si vous travaillez et vivez en Suède, vous êtes couvert(e) par le régime de sécurité sociale suédois, dès le premier jour.

Si vous avez vécu et travaillé dans un autre pays de l'UE/Espace Economique Européen (EEE)/le Royaume-Uni, vous pouvez avoir droit aux prestations dans ce pays, ce qui aura un impact sur vos droits en Suède. Cette règle s'applique également si vous vivez en Suède et travaillez dans un autre pays de l'UE ou le Royaume-Uni ou vice versa.

Les prestations coordonnées au sein de l'UE

Les prestations qui font l'objet d'une coordination au niveau européen et qui ont un impact sur vos droits aux prestations en Suède sont les suivantes:

- Prestations de maladie, financières et de soins médicaux;
- Prestations parentales - par ex. l'allocation parentale;
- Prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle;
- Prestations d'invalidité, comme des indemnités de maladie ou d'activité;
- Prestations pour personnes âgées;
- Prestations aux survivants;
- Allocations de décès;
- Indemnités de chômage;
- Prestations familiales (allocation familiale et allocation de logement par exemple);
- Pensions de retraite anticipée.

Familles avec enfants

Si vous êtes parent ou représentant légal d'un enfant, que vous travaillez et que vous percevez une allocation dans un autre pays de l'UE ou le Royaume-Uni, vous êtes couvert(e) par le régime de sécurité sociale de ce pays. Votre enfant et vous-même pouvez bénéficier de droits à des prestations sociales dans ce pays même si vous n'y vivez pas.

Ces prestations sont appelées les prestations familiales de l'UE et peuvent comprendre, par exemple, l'allocation familiale et l'allocation de logement.

Dans certains cas, vous pouvez avoir droit à des prestations dans plusieurs pays. Les prestations sociales étant désormais coordonnées, vous ne pourrez pas percevoir de double paiement ou n'en recevoir aucun. Si le montant de la prestation du pays de l'UE ou le Royaume-Uni qui prend en charge votre protection sociale est inférieur à celui auquel vous auriez droit dans un autre pays de l'UE ou le Royaume-Uni, vous pouvez percevoir un complément provenant de l'autre pays correspondant à la différence entre les deux. Veuillez prendre contact avec l'Agence suédoise de sécurité sociale pour connaître les conditions d'éligibilité.

En cas de chômage

De façon générale, vous percevez vos indemnités de chômage dans le pays de votre dernier emploi en date. Si vous sollicitez des indemnités de chômage sur la base de vos revenus en Suède, vous devez y avoir travaillé pendant une certaine période. Dans certains cas, vous pouvez transférer les droits aux prestations sociales acquis lors d'un emploi dans un autre pays de l'UE/Espace Economique Européen (EEE)/le Royaume-Uni. Veuillez prendre contact avec votre caisse d'assurance chômage pour connaître les conditions d'éligibilité.

Au sein de l'UE, et donc en Suède, vous pouvez vous déplacer dans un autre pays pour chercher du travail tout en conservant vos droits aux indemnités de chômage pendant 3 mois.

Pension de retraite

Si vous vivez en Suède mais que vous avez vécu ou travaillé dans un autre pays de l'UE/Espace Economique Européen (EEE)/le Royaume-Uni, vous pouvez avoir droit à une pension de retraite dans ce pays. La Caisse suédoise des retraites prendra dans ce cas contact avec les autorités compétentes du pays où vous avez travaillé. Il vous suffit de fournir toutes les pièces justificatives requises par la Caisse suédoise des retraites.

Si vous avez ouvert des droits à une pension de retraite dans plusieurs pays de l'UE/Espace Economique Européen (EEE)/le Royaume-Uni, le montant total de votre pension ne doit pas être inférieur au minimum légal prévu dans le pays où vous résidez si ce pays prévoit une prestation au titre de l'article 58. Si ce montant est inférieur au minimum, l'organisme en charge du versement de votre pension de votre pays de résidence doit vous verser une allocation complémentaire.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Si vous déménagez de ou en Suède, ce changement de situation peut avoir un impact sur vos droits à des prestations sociales. Vous devez le signaler à l'Agence suédoise de sécurité sociale. Vous pourrez ainsi obtenir davantage d'informations sur la façon dont cela affecte vos droits aux prestations, sur les formulaires à remplir et sur les attestations à fournir.

Vos droits

Dans l'UE :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Qui contacter ?

Agence suédoise de sécurité sociale

Site Internet: <http://www.forsakringskassan.se>

Courriel du centre des utilisateurs: kundcenter@forsakringskassan.se

Téléphone du centre des utilisateurs: +46 771524524

Trouvez l'[agence locale](#) de sécurité sociale.

Résidence principale

Résidents en Suède

Ce chapitre présente les conditions requises pour bénéficier des prestations sociales en Suède. Il décrit également les différents types de prestations auxquelles vous pouvez avoir droit, selon que vous êtes domicilié ou non en Suède, c.-à-d. si vous y vivez ou travaillez.

Vivre et travailler en Suède

Si vous vivez ou travaillez en Suède, vous êtes généralement couvert par le régime de sécurité sociale suédois, ce qui implique que vous avez droit à diverses prestations sociales. Le type de prestations que vous pouvez solliciter dépend du fait que vous vivez ou travaillez en Suède. Certaines prestations sont en effet basées sur le lieu de résidence et d'autres sur les revenus de votre emploi dans le pays.

C'est l'Agence suédoise de sécurité sociale qui détermine si vous êtes ou non assuré(e) en Suède.

Prestations basées sur la résidence

Pour être considéré comme un résident en Suède, vous devez disposer de votre domicile principal en Suède et y résider depuis plus d'un an. Une personne ayant quitté la Suède peut conserver son statut de résident si le séjour à l'étranger dure moins d'un an. Cette condition s'applique également au conjoint accompagnant et aux enfants âgés de moins de 18 ans. Par contre, cette règle ne s'applique ni aux travailleurs détachés envoyés par un autre pays, comme les diplomates, ni aux étudiants.

Si vous êtes considéré(e) comme résident de Suède, vous pouvez être éligible aux prestations suivantes:

Si vous avez des enfants:

- Allocation parentale au taux minimum et au niveau de base;
- Allocation familiale;
- Prolongation d'allocation familiale;
- Prime d'adoption;
- Aide au soutien familial;
- Allocation de logement.

Si vous êtes retraité(e):

- Retraite garantie;
- Complément de logement pour retraités;
- Aide aux revenus des personnes âgées;
- Complément de retraite spécifique.

Si vous êtes handicapé(e):

- Allocation d'assistance;
- Allocation pour frais supplémentaires;
- Allocation de handicap;
- Allocation pour voiture.

Si vous êtes malade ou victime d'un accident:

- Réadaptation, assistances professionnelles et autre allocations de réadaptation;
- Remboursement de certains soins dentaires;
- Remboursement conforme aux réglementations de sécurité sociale transfrontalière;

- Indemnités de maladies dans des cas particuliers;
- Indemnités de maladie ou d'activité sous la forme d'un revenu garanti;
- complément de logement pour les bénéficiaires d'une indemnité de maladie ou d'activité.

En cas de décès d'un proche:

- Pension d'ajustement de la retraite garantie;
- Allocations de décès.

La couverture de protection sociale basée sur la résidence n'est plus valable si vous n'êtes plus résident en Suède. Il existe des exceptions si vous travaillez en Suède mais résidez dans un autre pays.

Certaines règles s'appliquent à des groupes particuliers tels que les étudiants.

Prestations basées sur les revenus

Si vous travaillez en Suède, vous êtes généralement éligible aux prestations basées sur les revenus. Cette règle s'applique tant aux salariés qu'aux travailleurs indépendants. Les salariés en Suède sont couverts par le régime professionnel de sécurité sociale dès leur premier jour de travail.

Dans tous les autres cas, la couverture débute à la date de prise des fonctions de l'emploi.

Si vous travaillez en Suède, vous avez droit aux prestations suivantes:

Si vous êtes enceinte:

- Allocations prénatales;
- Allocation parentale basique ou minimale des prestations maladies.

Si vous avez des enfants:

- Allocation parentale basique ou minimale des prestations maladies;
- Allocation parentale temporaire.

Si vous êtes retraité(e):

- Pension de retraite professionnelle.

Si vous êtes malade ou victime d'un accident:

- Prestations de maladie en espèces;
- Réadaptation, allocation de réadaptation, assistance professionnelle et autres prestations professionnelles d'accident;
- Indemnités de maladie ou d'activité basées sur le revenu.

Si un membre de votre famille est malade ou victime d'un accident:

- Prestations pour soins aux proches.

En cas de décès d'un proche:

- Pension de réversion basée sur le revenu;
- Pension de réversion de l'assurance professionnelle contre les accidents;
- Pension de réversion sous la forme d'une retraite par capitalisation.

Vous pouvez bénéficier de certaines prestations basées sur les cotisations sociales quel que soit votre pays de résidence. Cette règle s'applique par exemple aux retraites professionnelles. D'autres prestations sont soumises à des conditions d'octroi si vous déménagez à l'étranger. De façon générale, vous aurez plus de chance de pouvoir transférer des droits de prestations sociales si vous déménagez dans un pays de l'UE/ l'EEE/le Royaume Uni* que dans d'autres pays. La couverture d'assurance professionnelle

expire après trois mois à compter de la date de fin de travail en Suède, à moins qu'il ne s'agisse de congés ou équivalent. Si vous exercez une activité professionnelle dans un autre pays et que vous êtes couvert(e) par l'assurance correspondante, votre assurance en Suède expire plus tôt.

* Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

Vos droits

En Suède :

- [Code de la sécurité sociale \(2010:110\)](#) - Chapitres 5 et 6.

Dans l'UE :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Qui contacter ?

Agence nationale de la sécurité sociale suédoise

Site Internet: <http://www.forsakringskassan.se>

Courriel du centre des utilisateurs: kundcenter@forsakringskassan.se

Téléphone du centre des utilisateurs: +46 771524524

Trouvez votre [agence locale](#) de sécurité sociale.

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page europa.eu/european-union/contact_fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse publications.europa.eu/fr/publications. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: eur-lex.europa.eu

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (data.europa.eu/euodp/fr) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

